

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 18 Décembre 1964

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 29 Janvier 1965)

La séance est ouverte à 18 h. 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. DE BECKER est désigné comme secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, DEAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DERIEPPE, DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDREA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIÉZ, MINNE, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAU SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VALBRUN, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. COURMONT, FRANÇOIS, LUBREZ, RAMETTE.

Son état de santé laissant à désirer, M. DE BECKER se retire et M. MINNE remplit les fonctions de secrétaire.

*
* *

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

64/ 161. — **Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 1964**

Ce document figure en tête des rapports de cette séance.

Voir séance du 30 octobre 1964 : N° 64/160.

M. LANDRIE. — Je voudrais savoir si M. le Maire est en mesure, aujourd'hui, de nous donner des informations sur l'évolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes de l'arrondissement de Lille.

M. LE MAIRE. — En principe, mon collègue Hénaux et moi-même, devrions être en mesure de vous apporter des informations.

Effectivement, le Syndicat des communes de l'Arrondissement de Lille auquel nous avons décidé, le 30 octobre 1964, de donner notre adhésion, s'est réuni le 7 novembre. 120 communes de l'arrondissement sur les 128 étaient représentées.

Au cours de cette réunion, il a été admis, compte tenu du renouvellement prochain des élections municipales, que la composition actuelle du bureau du Syndicat serait maintenue et simplement renforcée par l'adjonction de quelques maires de grandes villes afin que chaque canton soit représenté. C'est ainsi que M. le Maire de Roubaix, moi-même et quelques autres maires y avons été intégrés.

A la suite de cette réunion, une délégation du bureau du Syndicat a été reçue par M. le Préfet à qui elle a manifesté le désir d'être informée des plans et projets relatifs aux schémas de structure de la métropole. M. le Préfet, déférant au désir exprimé, a accepté de tenir une séance d'information le 23 novembre.

Malheureusement, n'étant pas en possession du procès-verbal des travaux de cette assemblée, je devrai me contenter de vous en donner un compte rendu sommaire en faisant simplement appel à ma mémoire.

M. le Préfet développa tout d'abord la notion de métropole d'équilibre et rappela, dans leurs grandes lignes, les décisions gouvernementales intervenues en la matière.

M. Tarrel, Directeur Départemental de la Construction, M. Dreyfus, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, M. Bœuf, Ingénieur en Chef du Service des Voies Navigables, et enfin, M. Magniez, Trésorier Payeur Général, firent tour à tour de longs exposés comportant quelquefois des indications chiffrées.

A vrai dire, dans l'ensemble, l'information n'apportait rien que nous ne sachions déjà. Un seul point me paraît devoir être mis en évidence, c'est la constitution d'un atelier d'urbanisme qui, dans l'esprit de l'Administration Centrale, doit être composé de personnes particulièrement qualifiées par leur compétence en la matière. La direction en serait confiée à un directeur assisté d'un adjoint, l'un d'eux étant le représentant direct et spécial du Ministère de la Construction.

J'ai également retenu qu'il fallait prévoir que le fonctionnement d'un atelier d'urbanisme de ce genre serait susceptible d'entraîner des dépenses de l'ordre de 100 millions d'anciens francs se décomposant en deux parts inégales : 30 millions accordés par le Ministère de la Construction, 70 millions à la charge des communes englobées dans la métropole, étant entendu que serait recherché un critère de répartition aussi équitable que possible.

A ce propos, il a été indiqué qu'il pourrait être envisagé de retenir l'importance de la population ainsi que la richesse des villes. Pour ma part, j'ai fait observer qu'il serait préférable de rechercher un critère qui tint davantage compte de ce que représentent déjà les charges des villes comme la nôtre.

On n'est pas allé plus loin sur ce point.

J'ajoute que si les informations données ne revêtent pas un caractère de grande nouveauté par rapport à la communication que je vous ai faite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il y a cependant des modifications qui semblent d'ores et déjà apparaître. Par exemple, le projet d'artère de dégagement rapide de la ville empruntant le parcours actuel de la gare Saint-Sauveur et prévoyant même la suppression de la Foire Commerciale, n'est peut être pas définitif, la S.N.C.F. n'ayant pas donné son accord à une opération de ce genre.

Dans cette affaire tout est projet et il est à peine besoin de dire que la réalisation d'une métropole est une perspective d'avenir et, par conséquent, une opération à très long terme.

Pour en terminer, je signalerai tout particulièrement l'intéressante intervention de M. le Trésorier Payeur Général portant sur les financements. Selon M. Magniez la multiplicité des interventions financières : Etat, Département, Syndicat de Communes, Chambres de Commerce et divers organismes, de même que la complexité des modalités de financement créeront des difficultés. Il conviendra de mettre en regard les possibilités de financement et les besoins à assumer.

Le bureau du Syndicat qui assistait à la séance a pris acte de l'information que je viens de vous résumer très brièvement; il en rendra compte à l'assemblée générale, seule habilitée à prendre des décisions.

D'ici notre prochaine réunion, j'espère recevoir le procès-verbal et être ainsi en mesure de vous fournir éventuellement tous renseignements complémentaires.

M. LANDRIE. — Le Syndicat de communes est administré par un comité. A moins de dispositions contraires, chaque commune y est représentée par deux délégués.

Or, une circulaire datée du 27 juillet, parue au Journal Officiel le 13 août 1964, signale que les plus larges possibilités sont ouvertes en matière de représentation des communes au sein du comité, divers critères pouvant être retenus, en particulier celui de l'importance de la population des communes à associer.

Il me semble qu'il y aurait intérêt à ce que les grandes villes aient une représentation correspondant à leur importance, ce qui permettrait notamment de faire entrer dans la délégation du Conseil Municipal de Lille les représentants des diverses tendances existant dans cette assemblée.

M. LE MAIRE. — J'examinerai cela en vue de vous apporter ultérieurement des informations à ce sujet.

M. HENAUX. — Je crois devoir signaler que le premier problème soumis à l'appréciation du Syndicat a été la question du traitement des ordures ménagères.

M. LE MAIRE. — Le Syndicat a, en effet, décidé d'étudier le plus rapidement possible cet important problème et, le cas échéant, de promouvoir la création d'un syndicat spécialisé.

Le procès-verbal est adopté compte tenu de la rectification apportée page 28, avant-dernier alinéa, le mot « Juin » étant substitué au mot « Janvier » et la date du 2 janvier à celle du 9 décembre.

64/ 162. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les divers services municipaux. Exercice 1965.

64/ 163. — Fourniture de journaux, revues, périodiques et livres de bibliothèque pour les divers services municipaux pendant l'exercice 1965. Marchés de gré à gré.

64/ 164. — Aliénation d'un terrain sis à Lille — boulevard Paul Painlevé, derrière l'Institut de Mécanique des Fluides au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

64/ 165. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain boulevard Victor Hugo et rue Renan.

- 64/ 166. — Centre Hospitalier Régional. Arrentement de deux terrains à Lille et à Loos.
- 64/ 167. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 64/ 168. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 64/ 169. — Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie Générale d'Assurance ». Admission en recette.
- 64/ 170. — Instance contre Lemahieu. Autorisation d'ester.
- 64/ 171. — Instance contre S.N.C.F. Autorisation d'ester devant le Conseil d'Etat.
- 64/ 172. — Instance contre Lenne. Honoraires de M^e Lévy. Règlement.
- 64/ 173. — Ville de Lille contre S.E.I.T.A. Règlement amiable. Frais d'instance.
- 64/ 174. — Pourvoi en cassation S.A.R.L. Brasserie Vanderhaeghen. Provision à M^e De Grandmaison.
- 64/ 175. — Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.
Adoptés.
- 64/ 176. — Rénovation Saint-Sauveur. Actualisation des dispositions de l'avant-projet général de 1961.

M. LANDRIE. — A propos de cette délibération, qui a été précédée de discussions dans les commissions intéressées, je dois rendre plus explicite la position de notre groupe.

Nous voterons cette délibération, mais après avoir fait toutefois un certain nombre de réserves :

1^o) Je rappellerai qu'à l'origine, nous avons émis un avis défavorable à la proposition qui nous était faite de confier à la Société d'Equipement du Département du Nord la rénovation de Saint-Sauveur, suggérant notamment la création d'une Société d'économie mixte locale s'il s'avérait impossible de charger de cette opération soit l'Office Municipal d'H.L.M., soit la Ville.

Par la suite, nous avons été amenés, à nous rendre compte à plusieurs reprises des difficultés de contrôle du fonctionnement de cet organisme, la Ville n'ayant aucune représentation dans le Conseil d'Administration de la société. Ces constatations ont prouvé la justesse de nos vues.

2^o) Par ailleurs, nous avons insisté sur le fait qu'à notre sens il n'était pas fait un effort suffisant pour la construction de logements de caractère social dans ce quartier prolétarien, au passé historique important.

De ce point de vue, la situation ne s'est pas améliorée car non seulement le nombre de constructions H.L.M. est en minorité, mais de plus il apparaît que, du fait de la politique gouvernementale, les futures constructions H.L.M. seront inabordables pour des familles modestes, et cela pour deux raisons. D'une part, le prix des terrains est relativement élevé, d'autre part, la participation forfaitaire de l'Etat est inférieure à ce qu'elle était précédemment : elle n'atteint plus que 60 à 70 % au lieu de 85 %.

Ainsi, les Offices doivent emprunter à des taux plus élevés, supporter un coût de construction plus cher, et les loyers augmentent.

Dans le même ordre d'idées, notre collègue Ramette a été conduit à faire une remarque en Commission de l'Urbanisme au sujet d'une compensation de terrains envisagée en faveur de l'Hospice des Petites Sœurs des Pauvres, opération de nature à diminuer encore la part du logement social que l'on pourrait construire dans notre Ville.

Cependant, l'affaire étant engagée, décidée, nous ne voudrions pas prendre une position d'hostilité et nous voterons cette délibération.

Adopté.

64 / 177. — Rénovation Saint-Sauveur. Rémunération de la Société d'Equipement du Nord. Avenant à la convention.

64 / 178. — Société d'Equipement du Département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Etat prévisionnel des recettes et dépenses pour l'année 1964.

64 / 179. — Société d'Equipement du Département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Demande de bonification d'intérêts (subventions en annuités) pour le financement des travaux d'infrastructure publique.

64 / 180. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.

64 / 181. — Abattoirs. Expiration de baux.

64 / 182. — Occupation de locaux dans l'Hôtel de Ville par l'O.R.T.F. Bail.

64 / 183. — Terrain à La Madeleine. Section A.L. n^{os} 1.319 et 1.320. Location à la Ville de La Madeleine.

64 / 184. — Gymnase Sébastopol. Sous-location à la Fédération des Amicales Laïques jusqu'au 31 mars 1965.

64 / 185. — Acquisition du sol des voies privées avant leur classement dans la voirie communale. Actes notariés.

Adoptés.

64 / 186. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 83, rue Royale. Installation d'une crèche.

M^{me} DEFRANCE. — Nous ne pouvons que nous réjouir de l'accord des différentes commissions pour l'acquisition de cet immeuble en vue de la création d'une crèche. En effet, les réalisations sociales telles que crèches, dispensaires, garderies deviennent une nécessité.

Nous déplorons toutefois que les pouvoirs publics ne subventionnent pas la création de crèches. A lui seul, le prix d'achat de l'immeuble de la rue Royale est certes déjà une lourde charge pour la Ville. Et cependant, il serait nécessaire de prévoir l'édification d'une crèche dans chaque quartier, surtout dans les nouveaux quartiers d'H.L.M.

A ce propos, nous regrettons que les travaux d'aménagement ne soient pas commencés à la crèche du boulevard de Metz, porte de Béthune, bien que le Conseil Municipal ait autorisé dans sa séance du 5 Juin 1964 la passation d'un contrat de location de l'immeuble avec l'Office Municipal d'H.L.M.

A la même date, notre groupe, par la voix de M. Viron, avait également demandé le retrait de l'ordre du jour du Conseil Municipal d'un rapport relatif à un terrain de 459 mètres carrés situé à l'angle du boulevard de Belfort et de l'Avenue Louise Michel.

Nous aimerions avoir des précisions, au sujet de ces deux affaires.

M. LE MAIRE. — La question d'utilisation de ce dernier terrain est à l'étude.

M^{me} TYTGAT. — Pour le Faubourg de Béthune, toutes les démarches ont été faites et les dossiers transmis en temps utile, mais nous attendons toujours l'autorisation d'ouvrir la crèche.

M^{me} DEFLINE. — Le prix d'achat de l'immeuble, 83, rue Royale, est relativement important : 34 millions d'anciens francs ; en outre, l'aménagement dans un vieux bâtiment est toujours fort coûteux et probablement peu subventionnable.

Dans ces conditions, la question se pose de savoir si la construction d'une nouvelle crèche, susceptible d'être subventionnée à un taux plus élevé, ne serait pas moins onéreuse pour la Ville.

M. HENAUX. — Cet immeuble, touché par la législation sur les monuments historiques, ne peut être démoli.

M^{me} DEFLINE. — L'immeuble peut être acheté par la Ville pour être utilisé à d'autres fins.

M. HENAUX. — La construction d'une crèche aurait été certainement étudiée si nous disposions d'un autre terrain dans ce quartier. Mais ce n'est pas le cas. Et nous avons été heureux de trouver ce bâtiment, qui a été visité par l'architecte de la Ville et qui sera acheté au prix fixé par les Domaines.

M. LE MAIRE. — Tous ces problèmes ont d'ailleurs été examinés par les commissions compétentes.

M^{me} TYTGAT. — L'immeuble est en très bon état et nécessitera peu de transformations.

Rapport adopté.

64 / 187. — Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Lille, 25, rue Sans Pavé, 3 et 5, rue des Casernes, Société Anonyme Ovigneur Frères.

M. MINNE. — Veuillez m'excuser de revenir sur la question des immeubles acquis en vue d'améliorer la circulation dans notre ville. Il s'agit d'achats dispersés ne donnant pas lieu à des réalisations concrètes. Je voudrais connaître la raison pour laquelle, une fois de plus, on procède à des achats sans que soit terminé aucun projet.

J'aimerais savoir, en même temps, à combien s'élèvent approximativement ces achats d'immeubles, faits dans cette intention souhaitable sans doute, mais dont nous avons critiqué la dispersion.

M. HENAUX. — Il s'agit, en l'espèce, de la voie qui doit relier la future place de la Gare au carrefour Labis. Les acquisitions en question ne sont pas des opérations fragmentaires. Ce sont des opérations de voie publique que nous réalisons dès que les immeubles deviennent disponibles et dans la mesure où nous pouvons traiter à l'amiable.

S'agissant de la voie projetée il n'est pas possible d'envisager de la réaliser d'un seul tenant. Nous sommes obligés de la préparer point par point, dans le cadre du plan général d'aménagement du quartier des Gares, en observant les indications des Domaines et du Ministère de la Construction. Un autre exemple identique vous est fourni par la rue des Tanneurs.

M. MINNE. — Les prix sont-ils fixés ?

M. HENAUX. — Oui.

Adopté.

64/ 188. — Echange de terrains entre « Gaz de France » et la Ville de Lille, rue des Tanneurs et boulevard d'Alsace.

64/ 189. — Dommages causés par incendie aux Bâtiments et Biens Communaux. Expertise. Convention avec le Cabinet Galtier.

Adopté.

PREMIÈRE DIVISION.

64/ 1.022. — Fourniture de costumes et uniformes pour les services municipaux. Année 1965. Marché de gré à gré.

Adopté.

DEUXIÈME DIVISION.

64/ 2.015. — Médecins de l'Etat Civil. Indemnité. Relèvement.

Adopté.

TROISIÈME DIVISION.

64/ 3.114. — Serino-Club Lillois. Subvention.

64/ 3.115. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. « Résidence Faubourg d'Arras ». Installation de l'éclairage public. Crédit.

64/ 3.116. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Avance de trésorerie. Prorogation du délai de remboursement.

64/ 3.117. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs. Groupe « Marquillies » (48 logements). Emprunt complémentaire de 87.780 F. Garantie de la Ville.

Adoptés.

64 / 3.118. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Programme de modernisation et d'équipement du réseau. Emprunts de 4.480.000 francs et de 520.000 francs. Garantie de la Ville.

M^{me} DEFLINE. — Nous pouvions espérer que le Syndicat intercommunal pour l'exploitation des transports urbains aurait apporté une régularité plus grande dans le fonctionnement des autobus. Or, je me fais l'interprète des malheureux usagers qui attendent parfois 30 ou 40 minutes un autobus et se trouvent compressés ensuite d'une façon inhumaine. Ne pourrait-on renforcer le nombre des autobus, notamment à la sortie des établissements scolaires, exemple : Lycée Sud, place du Maréchal Leclerc, etc...

M. LE MAIRE. — Vous posez un problème d'aménagement des horaires et d'amélioration de la circulation des autobus à propos de la garantie accordée par la Ville à un emprunt du Syndicat mixte des transports.

Nous avons évidemment le devoir de veiller à ce que la circulation en ville, par le moyen des transports en commun, se fasse dans les meilleures conditions possibles, mais c'est avec les éléments que possède, soit la Commission de la Voie Publique, soit la Commission des Services Publics que le problème peut être examiné.

En conclusion, voulez-vous être assez aimable de m'écrire pour me signaler les améliorations qu'il serait selon vous souhaitable d'apporter dans le fonctionnement du service à tel ou tel endroit de la Ville et je transmettrai à la Commission des Services Publics, la mieux placée pour examiner la question, avec les représentants de la C.G.I.T.

M. HENAUX. — Je voudrais simplement répondre que ce n'est pas un problème d'horaires, c'est un problème de circulation. Il arrive que par suite des difficultés de cette circulation les autobus se trouvent bloqués en certains points de la Ville où ils se rejoignent. Ce qui perturbe complètement le Service.

Adopté.

64 / 3.119. — Programme général d'assainissement. Construction d'égouts - 1^{re} tranche 1964. Emprunt de 1.800.000 F. Financement provisoire sur fonds généraux d'une tranche de crédit de 120.000 francs.

64 / 3.120. — Abattoirs. Pesée des animaux vivants. Redevance.

64 / 3.121. — Divers produits communaux. Admission en non valeur.

Adoptés.

64 / 3.122. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Rénovation des établissements. Réalisations nouvelles. Participation de la Ville.

M. MINNE. — Nous devons nous féliciter d'une décision comme celle-ci.

Je voudrais cependant demander au Président de la Commission administrative du C.H.R. quel est l'état d'avancement des projets de construction de la maison de retraite pour personnes âgées.

M. LE MAIRE. — Le chantier est ouvert et la construction du pavillon pour personnes âgées est commencée.

M. CAMELOT. — La Commission administrative du C.H.R. se réunit demain et l'ordre du jour comporte le projet d'aménagement de deux maisons de retraite dans les bâtiments existants, c'est-à-dire maisons Lemay et Gantois.

A la demande de M. le Maire, les vieillards ne seront pas tous réunis à la Cité, mais répartis dans les différents quartiers de la Ville.

M. LE MAIRE. — Il est exact, et je remercie M. Camelot de la préciser, que nous avons essayé d'obtenir que les personnes âgées soient hébergées en plusieurs points de la Ville.

Rapport adopté.

QUATRIÈME DIVISION.

64/ 4.038. — Subvention d'organisation aux sociétés sportives. Année 1964.

Adopté.

CINQUIÈME DIVISION.

64/ 5.010. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marchés.

64/ 5.011. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché de gré à gré.

64/ 5.012. — Sapeurs-pompiers. Habillement au titre de l'année 1965.

Adoptés.

SERVICES TECHNIQUES.

64/ 6.051. — Aménagement et entretien des chaussées en matériaux hydrocarbonés. Marché. Année 1964.

64/ 6.052. — Construction d'environ 25.000 m² de revêtements en matériaux hydrocarbonés sur chaussées pavées. Année 1965.

64/ 6.053. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit (Lots 1 à 4). Année 1965. Mise en adjudication. Cahier des charges.

64/ 6.054. — Fourniture de sable. Année 1965. Mise en adjudication. Cahier des charges.

64/ 6.055. — Construction de trottoirs pavés (Lots 1 à 4). Année 1965. Mise en adjudication. Cahier des charges.

64/ 6.056. — Construction de trottoirs en asphalte. Mise en adjudication. Cahier des charges. Année 1965.

64/ 6.057. — Fourniture de 1.000 tonnes de pavés mosaïques en granit (Lots 1 à 4). Année 1965. Mise en adjudication. Cahier des charges.

64/ 6.058. — Aménagement des chaussées. Exécution d'un revêtement spécial procédé « RESMAT ».

Adoptés.

64 / 6.059. — Aménagement de la place Barthélémy Dorez et du boulevard de la Moselle.
Participation de la Ville.

M. COLICHE. — Je me permettrai de poser deux questions :

1^o) J'aimerais savoir de quelle demi-lune de raccordement il s'agit ?

S'il s'agit du raccordement à la voie ferrée des établissements Speichim, 93, Boulevard de la Moselle, je puis vous préciser que les usagers, extrêmement nombreux, de cette partie du Boulevard de la Moselle, se plaignent de la durée des travaux. De plus, la signalisation de la déviation a été matérialisée de façon très sommaire.

Devant de tels ennuis, le raccordement de l'autoroute Armentière-Lille à la place des Chasseurs de Driant et à la place Barthélémy Dorez semble s'imposer de manière très urgente.

2^o) Mais je voudrais inférer de ce problème particulier à un problème plus général : celui du chemin de fer de ceinture qui hypothèque les magnifiques boulevards de notre Ville.

Il nous a été dit précédemment que 3 ou 4 embranchements seulement restaient de la porte de Douai à la rue de La Bassée.

En accord avec la S.N.C.F. et les quelques entreprises bénéficiaires, un plan de suppression rapide devrait être étudié, quitte à respecter encore pendant un certain temps les portions porte de Valenciennes - porte de Douai et rue de La Bassée - boulevard Vauban.

M. VAN WOLPUT. — Les travaux de la place Barthélémy-Dorez et du boulevard de la Moselle sont exécutés par la Ville, en accord avec les Ponts et Chaussées.

D'une manière générale, les boulevards extérieurs sont tirés de la tranche urbaine du Fonds d'investissement routier, réalisés par la Ville et subventionnés par l'Etat à concurrence de 50 % de la dépense.

En ce qui concerne le boulevard de la Moselle notamment, il a été construit par la Ville ; il se raccorde à l'autoroute de l'Ouest suivant des plans établis par les Ponts et Chaussées.

J'ai moi-même souvent déploré le retard apporté à l'aménagement de la place Barthélémy-Dorez. Je me félicite aujourd'hui de voir que les travaux sont activement poussés. Tout le monde se rend compte de leur importance et de la difficulté de leur exécution en pleine circulation. Nous sommes certes limités dans notre action mais l'instauration du sens giratoire a néanmoins apporté une amélioration.

Quant au raccordement des établissements Speichim, il ne s'agit pas d'une nouvelle installation, mais d'une réinstallation effectuée en fonction du réaménagement du boulevard de la Moselle.

Enfin, s'agissant du problème que pose la suppression du chemin de fer de ceinture, il fait depuis longtemps l'objet des préoccupations de l'administration municipale. En décembre 1963, cette affaire a motivé la réunion des représentants des services intéressés au bureau de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Il est apparu au cours de cette séance que la S.N.C.F. considérait la question sous un angle qui permet d'espérer une suppression partielle de la voie ferrée dont il s'agit.

La première étape consisterait à raccorder sur le réseau de Lille-Délivrance la partie du chemin de fer de ceinture comprise entre la place Antoine Tacq et la gare Vauban.

Par voie de conséquence, le chemin de fer pourrait être supprimé depuis le boulevard de Strasbourg, à partir de l'Arsenal militaire jusqu'à la place Antoine Tacq inclusivement.

L'amélioration obtenue serait substantielle, la place Antoine Tacq, le boulevard de Metz, la place Barthélémy-Dorez et la moitié environ du boulevard de Strasbourg seraient en effet libérés et la place Jacques Febvrier ne serait plus empruntée que par les convois allant vers l'Arsenal ou les Papeteries de France, boulevard de Strasbourg.

La répartition des dépenses relatives aux travaux de raccordement à la gare de Lille-Délivrance devra toutefois être étudiée d'après un critère à rechercher, les parties intéressées étant la S.N.C.F., la Chambre de Commerce de Lille, le service des Voies navigables, la Ville de Lille et le service ordinaire des Ponts et Chaussées.

En définitive, je crois pouvoir dire qu'une solution interviendra dans les années qui viennent.

Adopté.

64 / 6.060. — Eclairage public. Marché de fournitures. Année 1965.

64 / 6.061. — Eclairage public. Travaux d'installation.

64 / 6.062. — Autoroute A. 25. Eclairage public- Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat.

Adoptés.

64 / 6.063. — Kiosques-abris. Additif au tarif de voirie.

M. SIMOENS. — Lors de notre dernière réunion, nous avons cru mettre un point final aux longues discussions sur la question des kiosques-abris remontant au début de l'année 1962 et que l'on pourrait résumer comme suit : 1^o) projet d'installation par une firme lilloise, 2^o) projet d'installation rapide et gratuite d'abris publicitaires en polyester émanant du service commercial des Houillères, dont deux prototypes furent même montés au Faubourg des Postes et au Mont-de-Terre, 3^o) projet de pose de 19 abris par la Société parisienne Arsi.

Ce dernier projet fut finalement retenu par le conseil municipal le 30 octobre 1964 moyennant la concession du droit exclusif accordée à ladite Société d'utiliser ces abris à des fins publicitaires pendant 15 ans.

L'hiver est maintenant venu et les usagers de la C.G.I.T. ne sont toujours pas protégés contre les intempéries en attendant leurs tramways ou autobus. Manque-t-il l'approbation préfectorale ou existe-t-il une nouvelle difficulté ?

Nous demandons que la procédure soit accélérée pour la réalisation de la tranche prévue et que la construction d'un second ensemble soit, dès maintenant, envisagée.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal, par délibération du 30 octobre, a, en effet, réglé le problème ; malheureusement nous attendons toujours l'approbation préfectorale.

Cette approbation se faisant attendre, je viens de décider de faire commencer les travaux.

M. LANDRIE. — N'y-a-t-il pas un délai pour l'approbation ?

M. LE MAIRE. — En vertu de l'article 49 du Code Municipal, si le Préfet n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 40 jours à dater du dépôt de la délibération, celle-ci est considérée comme approuvée.

Adopté.

64 / 6.064. — Fourniture de pièces en acier moulé pour ouvrages accessoires. Marché. Années 1965-1966.

64 / 6.065. — Travaux de réparations et de construction d'égouts. Pose de tuyaux. Marchés. Année 1965.

64 / 6.066. — Réduction de la largeur de la rue du Guet.

64 / 6.067. — Création d'un pan coupé sur l'angle formé par les rues Marcel Henaux et de Marquillies.

64 / 6.068. — Modification d'alignements à l'intersection des rues du Long Pot, de Bellevue et du boulevard de l'Usine.

64 / 6.069. — Modification des alignements de la rue Jules Breton.

Adoptés.

64 / 6.070. — Extension du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur. Déclaration d'utilité publique.

M. MINNE. — L'opération de curetage qui nous est proposée se soldera, en définitive, même si elle est différée, par l'acquisition de trois immeubles : 177 - 179 - 181, rue de Paris.

1^o) A quelle charge correspondent les frais engagés ?

2^o) Le Conseil d'Administration, qui évidemment est libre de ses décisions, ne semble pas avoir suivi, dans le cas particulier, l'avis donné par la Commission de l'Urbanisme dans sa réunion du 30 septembre 1964. M. Henaux avait à l'époque demandé au Ministère de la Construction, communication du budget de cette opération de curetage et, en conséquence, la Commission avait estimé préférable : a) de surseoir à toute décision, b) de suggérer au Journal Nord Matin de solliciter une dérogation aux règles de prospect.

Pour cette raison, le groupe d'Union ne votera pas ce rapport.

M. VIRON. — Je suis étonné qu'un certain nombre d'immeubles situés rue Gustave Delory, du numéro 32 au numéro 58, n'aient pas été repris dans le périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Ces vieux immeubles vont subsister dans un quartier entièrement rénové et provoqueront à cet endroit un goulet d'étranglement pour la circulation des voitures.

Ne sommes-nous pas, avec ce groupe d'immeubles, à la veille de nouvelles spéculations foncières dans ce quartier dont le terrain sera certainement réévalué ?

M. HENAUX. — Votre représentant pouvait en temps opportun soumettre à la Commission de l'Urbanisme une proposition de classement de ces bâtiments dans le périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur ; nous l'aurions étudiée. Je n'ai

pas ici les éléments d'appréciation. Cette observation aurait dû être présentée aux commissions compétentes au moment de la délimitation du périmètre proposé par la Société d'équipement du département du Nord.

M. LE MAIRE. — Il est possible de demander à la Commission de l'Urbanisme de revoir le plan délimitant le périmètre de rénovation et de proposer éventuellement des modifications.

M. HENAUX. — Si vous estimez souhaitable, M. Viron, cette extension de périmètre, il appartiendrait à M. Ramette de faire une proposition à la Commission de l'Urbanisme. Les techniciens étudieraient le problème.

M. LE MAIRE. — La remarque de M. Minne prouve que tous les aspects d'un problème n'apparaissent pas toujours au départ. C'est ainsi que l'Administration du Journal Nord-Matin avait été invitée à établir un projet, compte tenu d'un prospect déterminé. Aujourd'hui, les architectes et les services de la construction s'aperçoivent que ce prospect devrait être modifié si les immeubles faisant face n'étaient pas appelés à disparaître.

L'extension du périmètre offrirait un double avantage : a) ne pas obliger Nord-Matin à modifier ses plans ; b) faciliter l'accès aux garages à édifier derrière le groupe Desrousseaux.

En conclusion, je demande que les Commissions de l'Urbanisme et de l'Habitation revoient la question de délimitation du périmètre en vue de déceler au besoin les situations qui mériteraient d'être corrigées.

M. HENAUX. — C'est une donnée extrêmement fluctuante qui doit être adaptée aux circonstances. Il est très possible que des immeubles non repris dans la proposition faite initialement par la Société d'équipement soient dans l'avenir inclus dans le périmètre.

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix contre 9.

64 / 6.071. — Adjudication pour fournitures de carburants. Cahier des charges.

64 / 6.072. — Transports automobiles. Transports par bennes basculantes. Marché Wauters.

Adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

64 / 7.188. — Ecole des Beaux-Arts et Ecole Régionale d'Architecture. Monte-charge et ascenseur. Engagement d'entretien.

64 / 7.189. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 15. Ecole de filles Madame de Staël, rue Fulton. Travaux subventionnables. Décompte définitif.

64 / 7.190. — Constructions scolaires. Programme 1957. Ecole de filles Madame de Staël, rue Fulton. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Décompte définitif. Avenant.

64 / 7.191. — Bibliothèque Municipale, rue Edouard Delesalle, lot n° 12, charpentes et menuiseries bois, parquets, quincaillerie, charpentes en fer des combles. Marché. Avenant.

64 / 7.192. — Bibliothèque Municipale, rue Edouard Delesalle. Marché de travaux. Lot n° 20. Miroiterie. Substitution d'entreprise. Avenant.

64 / 7.193. — **Bibliothèque Municipale. Fourniture de mobilier de bureau. Marché de gré à gré.**

Adoptés.

64 / 7.194. — **Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Aménagement d'un centre aéré, avenue Marx Dormoy. 1^{re} tranche des travaux. Projet.**

M. MINNE. — Ce rapport est extrêmement intéressant et important. Je voudrais toutefois obtenir un complément d'information. A cet effet, je vais me permettre de poser quelques questions. S'agissant d'un projet dont la réalisation est prévue en 3 phases, je voudrais savoir :

1^o) A combien s'élèvera la dépense totale ?

2^o) Si les subventions dont il est question dans ce rapport ne concernent que la première tranche de travaux ?

3^o) Dans le cas de l'affirmative, s'il est possible d'espérer des subventions ultérieures pour les deux autres tranches (piscine et salle de sports) ?

4^o) Si l'emplacement choisi pour l'implantation de ce centre est véritablement idéal, en raison de la proximité de la Deûle ?

M. DOYENNETTE. — Seule la première partie du programme a été étudiée ; les prix et subventions indiqués s'y rapportent.

Dans l'avenir si la possibilité nous en est donnée, nous poursuivrons la réalisation des deux autres tranches. La seconde ne pourra vraisemblablement être inscrite que dans le cadre du V^e plan 1966/1970 et la troisième partie ultérieurement.

M^{me} LEMPEREUR. — Pour répondre à la dernière question de M. MINNE et dissiper les craintes qu'elle exprime implicitement, je voudrais rappeler que l'implantation de ce centre n'a été décidée par le Conseil Municipal, en 1960, qu'après consultation des instances supérieures de l'Administration centrale, Ministère de l'Education Nationale et Secrétariat de la jeunesse et des sports, lesquelles ont émis un avis favorable quant au choix de l'emplacement.

Je rappellerai que nous avons demandé tout d'abord l'inscription en ordre d'urgence pour la période 1962-1963 de l'ensemble du projet de construction d'un centre social dans la propriété Sander acquise par la Ville, à l'effet de recevoir une partie des enfants fréquentant le Centre de Marquette appelé à disparaître du fait de la création d'une station d'épuration.

Cette demande n'a pas été agréée par le Ministère de l'Education Nationale ; c'est ainsi qu'un nouvel avant-projet correspondant à la première phase d'exécution du programme a dû être élaboré. Les travaux ont été évalués à 1.916.000 F. La subvention allouée au taux de 45 % sur une dépense subventionnable de 1.500.000 F., a été fixée à 675.000 F. à la loi-programme.

Nous avons, en septembre 1964, sur invitation préfectorale, assisté à une réunion de la Commission départementale de l'équipement sportif et socio-éducatif chargée d'examiner les résultats du premier plan d'équipement sportif et socio-éducatif exécuté dans le cadre du IV^e plan de développement économique et social et de déterminer les options à retenir pour l'élaboration du 2^e plan d'équipement sportif et socio-éducatif dans le cadre du V^e plan de développement économique de la période 1966-1970.

Nous avons à cette occasion fait apparaître la nécessité de voir se continuer la réalisation de cet ensemble Sander, qui, dans notre esprit, doit constituer dans ce secteur qui semble vide présentement, mais qui sera dans l'avenir un lieu extrêmement fréquenté, une sorte de prototype idéal tant au point de vue sportif que culturel. Il me semble que nous pourrions être d'accord pour formuler le souhait que tout soit mis en œuvre afin que ce centre puisse, dans son ensemble, fonctionner un jour que l'on voudrait proche.

Le rapport est adopté.

64 / 7.195. — Bâtiments communaux. Démolition des immeubles 11-13, rue Eugène Jacquet. Marché de gré à gré.

Adopté.

64 / 7.196. — Edifices culturels. Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. Travaux de vitrerie. Participation du Culte. Admission en recette.

M. LANDREA. — Le fait que le Tribunal administratif soit saisi de la plainte de la Ville à l'encontre du Ministère de l'Education Nationale pour la construction d'un centre culturel à la Cité Sud a-t-il un caractère suspensif ? Les travaux peuvent-ils être interrompus ou faut-il attendre la décision du Tribunal administratif ?

M. LE MAIRE. — M^{me} Lempereur a posé la question à M. le Bâtonnier Spriet, le recours n'est pas suspensif.

Rapport adopté.

64 / 7.197. — Edifices culturels. Eglise Saint-Martin d'Esquermes. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.

64 / 7.198. — Edifices culturels. Eglise Saint-Maurice-des-Champs. Réfection du sol. Participation du Culte. Admission en recette.

64 / 7.199. — Edifices culturels. Temple protestant. Installation de chauffage. Participation du Culte. Admission en recette.

64 / 7.200. — Bâtiments Communaux. Marchés. Substitution d'entreprise. Avenants.

64 / 7.201. — Bâtiments Communaux. Ascenseurs et monte-charge. Substitution d'entreprise. Marchés. Engagements d'entretien. Avenants.

64 / 7.202. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Equipement de la triperie-boyanderie porcs. Marché de gré à gré.

64 / 7.203. — Démolition des immeubles 18 - 20 - 24, rue des Tanneurs, 2, Cour Dassonville et vestiges du 22, rue des Tanneurs. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

64/ 8.025. — Service des Installations Thermiques et Mécaniques. Création d'un poste d'Electricien-Mécanicien.

64/ 8.026. — Contrôleurs des Eaux. Revalorisation de l'échelle indiciaire.

64/ 8.027. — Indemnité de garde aux fontainiers. Relèvement.

Adoptés.

La séance est levée à 20 heures.

*
* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

F. HAUTCOEUR.

**N° 64 / 162. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIVERS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86 A.G. FIN du 10 mars 1951, les municipalités peuvent souscrire des abonnements à certains journaux ou périodiques si elles pensent trouver dans ces publications des articles ou des études pouvant les intéresser.

Par ailleurs, il est avéré que les communes dans lesquelles existent d'importants services occupant un personnel permanent et spécialisé peuvent avoir intérêt à souscrire des abonnements aux revues et périodiques traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale intéressant ces services, la quantité d'abonnements souscrits devant être proportionnelle à l'importance des services qui en sont bénéficiaires.

Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne les achats effectués par la Bibliothèque Municipale, payés sur un budget général de la Bibliothèque et dont la liste non établie d'une manière exhaustive est soumise à l'approbation du Comité d'Inspection des Achats de la Bibliothèque (Commission Ministérielle) la Cour des Comptes subordonne à leur caractère d'utilité pratique les acquisitions de cette nature, lesquelles ne sont pas soumises aux prescriptions édictées pour les Services Municipaux.

Compte tenu de cet exposé, nous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1965, ainsi que la récapitulation indiquant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

ADMINISTRATION GENERALE — Chapitre II 16

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
2	Actualités Juridiques comportant :		
	a) Droit Administratif	61 F.	242 F.
	b) Propriétés Immobilières	60 »	
3	Administration	25 »	75 »
1	Annales des Loyers et de la Propriété commerciale et rurale	40 »	40 »
1	Annuaire des Ministères comportant les numéros mensuels et spéciaux de la Revue de l'Adminis- tration Française	70 »	70 »
1	Architecture Française	80 »	80 »
1	Archives internationales « Pharos »	350 »	350 »
1	Art et Décoration	27 »	27 »
1	Bâtir	40 »	40 »
1	Brochure législative n° 1	} 55 »	} 55 »
1	Brochure législative n° 2		
1	Brochure législative n° 3		
2	Bordereau Général des prix unitaires du Bâtiment (N°s 6 à 17)	48 »	96 »
1	Bulletin des Annonces légales obligatoires	45 »	45 »
1	Bulletin des Contributions directes	115 »	115 »
1	Bulletin des Lois et Décrets	24 »	24 »
1	Bulletin économique S.E.D.	500 »	500 »
1	Bulletin et Feuillet de Documentation pratique des Impôts directs	} 110 »	} 110 »
	apurement 1964		
	apurement 1965		
1	Bulletin et Feuillet de Documentation pratique des Taxes sur le chiffre d'affaires	36 »	36 »
1	Bulletin d'Informations sociales législatives et biblio- graphiques	35 »	35 »
1	Bulletin d'information du Ministère de la Santé Publique et de la Population	38 »	38 »
1	Bulletin de l'Institut National d'Orientation profes- sionnelle B.I.N.O.P.	12 »	12 »
3	Bulletin législatif Dalloz	45 »	135 »
1	Bulletin mensuel des statistiques	75 »	75 »
2	Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récom- penses	8 »	16 »
5	Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur	10 »	50 »
2	Bulletin Officiel annoté de tous les Ministères	4 »	8 »
1	Bulletin Officiel du Registre du Commerce et du Registre des Métiers	60 »	60 »
3	Bulletin Officiel du Service des Prix	6,50	19,50
2	Bulletin Officiel de l'Education Nationale	20 »	40 »
1	Bulletin Régional des Statistiques (Région du Nord).	7 »	7 »
2	Mise à jour du Cahier du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (R.E.E.F.)	110 »	220 »
	+ un ouvrage de base	440 »	440 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
2	Chronique des Travaux Publics et Particuliers . . .	30 F.	60 F.
4	Mise à jour du Code général des Impôts	10 »	40 »
1	Mise à jour des Constructions scolaires	20 »	20 »
1	Mise à jour du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	11,25	11,25
1	Construction moderne	35 »	35 »
2	Courrier de l'UNESCO	7 »	14 »
14	Croix du Nord	80 »	1.120 »
5	Départements et Communes	15 »	75 »
1	Dictionnaire Biographique permanent des Personnalités de l'Administration Française - Mise à jour	65 »	65 »
1	Dictionnaire des Percepteurs - Mise à jour	10 »	10 »
1	Dictionnaire Social permanent couplé à Quinzaine Sociale - Mise à jour	148 »	148 »
4	Documentation Française illustrée	6,50	26 »
2	Documents donnant le classement hiérarchique des Personnels de l'Education Nationale	10 »	20 »
1	L'Eau	30 »	30 »
3	Education Nationale - Abonnement N° 3	31 »	93 »
1	Electricien	20 »	20 »
2	Equipement électrique	50 »	100 »
1	Feuillets de documentation pratique des Impôts indirects - Mises à jour	30 »	30 »
1	Feuillets de documentation rapide des Taxes sur le Chiffre d'affaires	85 »	85 »
1	Feuillets et bulletin de Documentation pratique de l'Enregistrement	35 »	35 »
1	Feuillets de documentation pratique de Sécurité Sociale et de Législation du Travail	35 »	35 »
6	Fonctionnaires, Employés et Ouvriers communaux .	17,50	105 »
9	Gazette des Communes et du Personnel communal couplée à l'Action Municipale	25 »	225 »
1	Gazette du Palais	78 »	78 »
1	Génie Civil	80 »	80 »
1	Guide des Allocations Familiales	20 »	20 »
1	Guide de l'Allocation logement	12 »	12 »
3	Guide Familial	18 »	54 »
1	Guide de la Sécurité Sociale (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e partie) . .	54 »	54 »
2	Guide du travail	40 »	80 »
1	Industries Thermiques	100 »	100 »
1	Informations rapides	33,50	33,50
2	Informations Sociales	31 »	62 »
1	Ingénieurs des Villes de France	25 »	25 »
8	Instructions générales relatives à l'Etat Civil	8 »	64 »
3	Journal Officiel - Edition complète	180 »	540 »
10	Journal Officiel - Lois et Décrets	65 »	650 »
3	Journal des Maires	11 »	33 »
3	Juris-classeur Administratif		
	Provision 1965	74 »	
	Apurement 1964	85 »	477 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
1	Juris-classeur « Baux »		
	Provision 1965.	33 F.	
	Apurement 1964.	20 »	53 F.
1	Juris-classeur « Loyers »		
	Provision 1965.	39 »	64 »
	Apurement 1964.	25 »	
1	Mise à jour du Juris-classeur « Codes et Lois » . .	270 »	270 »
14	Liberté	90 »	1.260 »
1	Mairie Moderne	17,60	17,60
1	Marchés Publics	25 »	25 »
1	Médecine et Collectivité	20 »	20 »
1	Médecin d'Usine	50 »	50 »
1	Mémorial des Percepteurs	12 »	12 »
2	Le Monde	90 »	180 »
5	Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment . .	60 »	300 »
1	Nomenclature des actes professionnels	15 »	15 »
16	Nord-Eclair	79 »	1.264 »
1	Nord Industriel et Commercial	30 »	30 »
24	Nord Matin	79 »	1.896 »
3	Nouveau Répertoire Dalloz		
	+ refonte de l'ouvrage	130 »	390 »
1	Nouvelle du Bureau International du Travail . . .	35 »	35 »
1	Pour l'Ere Nouvelle	5 »	5 »
6	Progrès du Nord	10 »	60 »
1	Recueil des Arrêts du Conseil d'Etat	58 »	58 »
1	Recueil Dalloz - Doctrine, Jurisprudence et Légis- lation	85 »	85 »
1	Recueil des Lois, Décrets, Arrêtés et Circulaires relatives aux Finances Départementales et Commu- nales - Mises à jour des tomes :		
	I - Dépenses	30 »	80 »
	II - Recettes	25 »	
	III - Budget, comptabilité, trésorerie	25 »	
1	Recueil Méthodique Permanent des Lois et Règle- ment de l'Education Nationale.		
	Ouvrage de base + Mises à jour	850 »	850 »
1	Recueil Sirey de Chronique, Jurisprudence et Légis- lation	70 »	70 »
2	Recueil du Ministère de la Construction	40 »	80 »
1	Recueil des Textes Officiels du Ministère de la Santé Publique et de la Population	40 »	40 »
1	Mise à jour des Règles d'Installations électriques en France.	15 »	15 »
1	Répertoire général des lois, décrets, arrêtés et juris- prudence - Répertoire Commaille	37 »	37 »
1	Répertoire de Droit public et administratif	34 »	34 »
3	Répertoire Permanent de l'Administration Française.	8,25	24,75
1	Revue « Chaud-Froid Plomberie » couplée à « Chauf- fage Mazout »	40 »	40 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
2	Revue des Finances Communales	10 F.	20 F.
1	Revue Générale de l'Electricité	85 »	85 »
1	Revue Générale des Routes et Aérodromes	85 »	85 »
1	Revue Internationale de l'Eclairage	32 »	32 »
1	Revue Internationale de la Sécurité routière	11,30	11,30
1	Revue technique automobile	79,60	79,60
1	Revue du Trésor	20 »	20 »
2	Mise à jour du Secrétaire de Mairie	12 »	24 »
1	Sempex pharmaceutique - ouvrage de base refondu + mises à jour	115 »	115 »
13	Séries de Prix du Bâtiment - Correctifs correspon- dants aux 4 tomes	60 »	780 »
3	Séries de Prix du Bâtiment - Correctifs correspon- dants au tome 1	15 »	45 »
1	Séries de Prix du Bâtiment - Correctifs correspon- dants au tome 4	15 »	15 »
1	Séries de Prix de l'Académie d'Architecture - Cor- rectifs	55 »	55 »
5	Mise à jour du Statut général des Fonctionnaires	35 »	175 »
1	Tarif d'honoraires des praticiens (mises à jour C.V.D.K.)	12 »	12 »
1	Tarif des responsabilités de Caisse de Sécurité Sociale (mises à jour N° 3)	15 »	15 »
1	Tarif des Prestations sanitaires - Mises à jour	30 »	30 »
1	Technique et Architecture	70 »	70 »
1	Technique de l'Eau	45 »	45 »
1	Textes de Droit familial couplé à Informations rapides	77,04	77,04
1	Tuiles et Briques - Abonnement B	19 »	19 »
2	Urbanisme	54 »	108 »
1	Usine Nouvelle	28 »	28 »
1	Vers l'Education nouvelle	13 »	13 »
10	Vie communale et départementale	14 »	140 »
110	Vitalité française	8 »	880 »
24	Voix du Nord	79 »	1.896 »
	<i>A reporter au total général</i>		20.060,54
<i>Chapitre XIX - 4. - Services des jardins</i>			
1	Arboriculture fruitière	20 F.	20 F.
1	Endeavour	15 »	15 »
1	International Zoo News	35,75	35,75
1	Freig Zeit	13 »	13 »
1	Jardin de France	9 »	9 »
1	Le Fruit Belge	15 »	15 »
1	Living with Flowers	13,50	13,50
1	Maisons et Jardins	42 »	42 »
1	Mon Jardin et ma Maison	33 »	33 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
1	Naturalia	25 F.	25 F.
1	Park Administration	12 »	12 »
1	Pomologie Française	15 »	15 »
1	Publications de l'Institut Technique horticole	15 »	15 »
1	Revue de la Société Royale d'Anvers	6,50	6,50
1	Revue des Oiseaux	5,50	5,50
1	Revue Horticole et Jardins d'aujourd'hui - Abonnements jumelés	9 »	9 »
1	The Gardener's Chronicle	49 »	49 »
1	Vie à la Campagne	20 »	20 »
<i>A reporter au total général . . .</i>			353,25
<i>Chapitre XXI - 5 C. — Enseignement</i>			
<i>Lycée technique Municipal « Valentine Labbé »</i>			
4	Background to Britain	35 F.	140 F.
1	Brochures législatives N ^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6	23 »	23 »
1	Bulletin d'Hygiène alimentaire	13 »	13 »
1	Bulletin d'information des Œuvres de vacances (F.Œ.V.E.T.)	25 »	25 »
1	Bulletin National de la Statistique	7 »	7 »
1	Cahier français et documents d'actualités	16 »	16 »
1	Cahiers de normalisation couplés avec Courrier de normalisation	50 »	50 »
4	Coming events in Britain	14 »	56 »
1	Connaissance des arts	109 »	109 »
1	Courrier de l'UNESCO	7 »	7 »
1	Bureau	24 »	24 »
1	Documentation photographique et documentation Française illustrée	42,50	42,50
1	Hommes et terres du Nord	10 »	10 »
1	Droit social	66 »	66 »
1	A l'Ecoute de Londres	18,50	18,50
1	Education ménagère jumelée à Documentation ménagère permanente	12 »	12 »
1	Education Nationale couplée au Bulletin Officiel	31 »	31 »
1	Enseignement Technique	12 »	12 »
2	Enseignement économique et commercial	18 »	36 »
1	Entreprise	109,50	109,50
1	Guide de l'Administrateur de l'Hôpital	6 »	6 »
1	Guide de correspondant de Caisse (Réf. C.D.)	12 »	12 »
1	Guide familial - ouvrage de base et mises à jour	98 »	98 »
1	Industries et techniques (magazine de la productivité française)	30 »	30 »
1	Informations scientifiques	20 »	20 »
1	Informations sociales	31 »	31 »
1	Informations économiques, techniques et pédagogiques	13 »	13 »
1	Jardins de modes	26 »	26 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
2	Langenscheidts (sprach illustratierte)	9 F.	18 F.
1	Modes et travaux	13,90	13,90
1	Orga Commerce	35 »	35 »
1	Problèmes économiques	40 »	40 »
1	Réalité et réalité pédagogiques	89 »	89 »
1	Recueil général de droit et jurisprudence	37 »	37 »
1	Revue de l'Econome	30 »	30 »
1	Revue de l'Infirmière et de l'Assistante sociale	20 »	20 »
1	Revue de la Sécurité Sociale	15 »	15 »
1	Santé de l'Homme	2 »	2 »
1	Tarif de responsabilité des Caisses de Sécurité Sociale - Réf. C.E.	15 »	15 »
1	Revue Technique Arts et Sciences	30 »	30 »
1	Technique hospitalière	30 »	30 »
1	Technique de l'habillement	35 »	35 »
1	The Listener	28 »	28 »
1	Vendre	60 »	60 »
1	Vêtir	30,40	30,40
1	Vêtements et créations	38 »	38 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		1.609,80
	<i>Chapitre XXI - article 8. — Demi-pension municipale annexée au Lycée technique « Valentine Labbé »</i>		
1	Echo des Halles	150 F.	150 F.
1	Le Fermier	54 »	54 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		204 F.
	<i>Chapitre XXIX bis - article 1. — Ecole des Beaux-Arts</i>		
1	Art Sacré	14 F.	14 F.
1	Art d'église	20 »	20 »
1	Arts Spectacle	55 »	55 »
1	Art Documents	13 »	13 »
1	Aujourd'hui. Art et Architecture	90 »	90 »
1	Cahier de la Céramique	60 »	60 »
1	Céramique Moderne	15 »	15 »
1	Congrès de le Société Française d'Archéologie	18 »	18 »
1	Esthétique Industrielle	35 »	35 »
1	Gazette des Beaux-Arts	74 »	74 »
1	Graphis	85 »	85 »
1	Gebrauchsgraphik	110 »	110 »
1	Intérieur	19 »	19 »
1	Jardins des Arts	45 »	45 »
1	Journal Officiel - Lois et Décrets	65 »	65 »
1	Vente et Publicité	40 »	40 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
1	Œil	80 F.	80 F.
1	Terre d'Image	45 »	45 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		883 F.
	<i>Chapitre XXIX bis - Article 2. — Ecole Régionale d'Architecture</i>		
1	Architecture d'Aujourd'hui	75 F.	75 F.
1	Domus	120 »	120 »
1	Kenchiku Bunka	80 »	80 »
1	Le nouveau Journal de Charpente et de Menuiserie	30 »	30 »
1	Tuiles et Briques	14 »	14 »
1	Urbanisme	54 »	54 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		373 F.
	<i>Chapitre XXIX bis - Article 15. — Atelier de décors.</i>		
1	Théâtre dans le monde	19 F.	19 F.
	<i>A reporter au total général . . .</i>		19 F.
	<i>Chapitre XXIX bis - Article 15. — Théâtres municipaux</i>		
1	Semaine de Paris	48 F.	48 F.
1	Guide du concert	45 »	45 »
1	Massalia	30 »	30 »
1	L'Entr'acte	20 »	20 »
1	Opéra	15 »	15 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		158 F.
	<i>Chapitre XXIX bis - Article 3. — Conservatoire.</i>		
1	Education musicale	18 F.	18 F.
	<i>A reporter au total général . . .</i>		18 F.
	<i>Chapitre XXIX bis - Article 8. — Musée du Palais des Beaux-Arts</i>		
1	Appollo	99 F.	99 F.
1	Arts et traditions populaires	15 »	15 »
1	Beaux-Arts	56 »	56 »
1	Bulletin de l'Association des Conservateurs des Musées de France	10 »	10 »
1	Bulletin du Comité Flamand de France.	11 »	11 »
1	Bulletin monumental	32 »	32 »
1	Burlington magazine	72,75	72,75
1	Cahiers de la Céramique	60 »	60 »
1	Catalogues de Sotheby	70 »	70 »
1	Catalogues de Christie's	85 »	85 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
1	Connaissance des Arts	109 F.	109 F.
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	24 »	24 »
1	Gazette des Beaux-Arts	74 »	74 »
1	Kunstchronick	31,50	31,50
1	Master Drawings	52 »	52 »
1	Muséum	20 »	20 »
1	Paragone (arte)	81 »	81 »
1	Revue du Louvre	35 »	35 »
1	Revue du Nord	15 »	15 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		952,25
	<i>Chapitre XXIX bis - Article 9. — Musée d'Histoire Naturelle.</i>		
1	La Nature (Sciences progrès)	36 F.	36 F.
1	Naturalia (Nature magazine)	25 »	25 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		61 F.
	<i>Chapitre XVI - Article 2. — Abattoirs, Halles et Marchés</i>		
1	Buttetin de l'Académie vétérinaire de France et Recueil de médecine vétérinaire de l'Ecole d'Alfort (abonnements jumelés)	75 F.	75 F.
1	Die Fleisch Wirtschaft	90 »	90 »
1	Journal Officiel - Lois et Décrets	65 »	65 »
1	Le Courrier des Abattoirs	30 »	30 »
1	Mise à jour du Traité de Bactériologie médicale	9 »	9 »
1	Recueil de Médecine Vétérinaire	56 »	56 »
1	Revue de l'Elevage	20 »	20 »
1	Revue Générale du Froid	35 »	35 »
1	Revue Technique Vétérinaire des Abattoirs et d'Hygiène Alimentaire	30 »	30 »
1	Schlacht un Vienhof - Zeitung	66,72	66,72
	<i>A reporter au total général . . .</i>		476,72
	<i>Chapitre IX - Article 1. — Laboratoire d'Analyses</i>		
1	Annales des Falsifications et de l'Expertise Chimique	35 F.	35 F.
1	Chimie Analytique	50 »	50 »
1	Journal Officiel - Lois et Décrets	65 »	65 »
1	Peinture, pigments, vernis	52 »	52 »
1	Revue des industries alimentaires et agricoles	65 »	65 »
1	Revue « Le Lait »	49 »	49 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		316 F.

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
<i>Chapitre VII - Article 1. — Sapeurs-pompiers</i>			
1	Code-Incendie	57 F.	57 F.
1	Journal Officiel - Lois et Décrets	65 »	65 »
2	Mises à jour du Précis de Prévention du Colonel Beltramelli	17 »	34 »
2	Protection Civile	20 »	40 »
1	Revue « Face au Risque »	10 »	10 »
1	Revue Technique du Feu	25 »	25 »
<i>A reporter au total général . .</i>			231 F.
<i>Chapitre XXVI - Article 5. — Pouponnière municipale</i>			
1	Médecine infantile	34 F.	34 F.
1	Maisons d'Enfants de France	28 »	28 »
1	Pédiatrie	50 »	50 »
<i>A reporter au total général . .</i>			112 F.
<i>Chapitre XXI - Article 23. — Enseignement Ecole de Plein Air « Désiré Verhaeghe »</i>			
1	Bulletin d'information de l'Association nationale des Communautés d'enfants	50 F.	50 F.
1	Cahier de l'Enfance Inadaptée	16 »	16 »
1	Bulletin de liaison du Centre national de Formation des Maîtres de Plein Air	5 »	5 »
1	Enfance	18 »	18 »
1	Réadaptation	20 »	20 »
<i>A reporter au total général . .</i>			109 F.
<i>Chapitre XXX - Article 41. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts divers</i>			
1	Cours authentiques et officiels de la C ^{ie} des Agents de Change de Lille (Bulletin quotidien)	80 F.	80 F.
<i>A reporter au total général . .</i>			80 F.

RECAPITULATION GENERALE

DÉSIGNATION DES SERVICES	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS
Administration Générale	Chapitre II - 16	20.060,54 F.
Service des Jardins	Chapitre XIX - 4	353,25 »
Lycée Technique Municipal V. Labbé	Chapitre XXI - 5 (Enseignement)	1.609,80 »
Lycée Technique Municipal annexé au Lycée Technique V. Labbé	Chapitre XXI - 8 (Enseignement)	204,00 »

DÉSIGNATION DES SERVICES	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS
Ecole des Beaux-Arts	Chapitre XXIX bis - 1	884,00 »
Ecole Régionale d'Architecture	Chapitre XXIX bis - 2	373,00 »
Atelier des décors	Chapitre XXIX bis - 15	19,00 »
Théâtres Municipaux	Chapitre XXIX bis - 15	158,00 »
Conservatoire	Chapitre XXIX bis - 3	18,00 »
Musées des Palais des Beaux-Arts	Chapitre XXIX bis - 8	952,25 »
Abattoirs, Halles et Marchés	Chapitre XVI - 2	476,72 »
Laboratoire Municipal d'analyses	Chapitre IX - 1	316,00 »
Musée d'Histoire Naturelle	Chapitre XXIX bis - 9	61,00 »
Sapeurs-pompiers	Chapitre VII - 1	231,00 »
Pouponnière municipale	Chapitre XXVI - 5	112,00 »
Ecole Désiré Verhaeghe	Chapitre XXI - 23 (Enseignement)	109,00 »
Frais relatifs aux emprunts et Intérêts divers	Chapitre XXX - 41	80,00 »
	TOTAL GÉNÉRAL	26.016,56 F. =====

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements sus-visés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté.

**N° 64/ 163. — FOURNITURE DE JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES POUR LES DIVERS
SERVICES MUNICIPAUX PENDANT L'EXERCICE 1965.
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture aux différents services municipaux, au cours de l'exercice 1965 :

- a) d'abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses pour une somme approximative de 30.000 F.
- b) de livres de bibliothèques (romans et ouvrages de vulgarisation) pour un montant approximatif de 70.000 F.
- c) de livres d'art et publications savantes françaises et étrangères évalués approximativement à 50.000 F.

Douze libraires de la Ville ont été consultés

Cinq ont répondu et présenté les propositions suivantes :

LIBRAIRIES AYANT RÉPONDU	RABAIS CONSENTIS		
	Abonnements, jour- naux, revues, périodiques, publications diverses	Livres de Bibliothèques (romans, ouvrages de vulgarisation	Livres d'Art, publi- cations savantes françaises et étrangères
Librairie classique G. Cambay	5,10 %	24 %	18,10 %
Librairie Giard	néant	10 %	5 %
Librairie Hellin	5 %	22 %	18 %
Librairie « Le Furet du Nord » .	néant	15 %	10 %
Librairie Tassard et C ^{ie} .	—	25 %	—

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville ont été proposées.

a) Pour les abonnements, par la librairie classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille.

b) Pour les livres de bibliothèques (Romans et ouvrages de Vulgarisation), par la Librairie Tassard et C^{ie}, 150, rue Léon Gambetta à Lille.

c) Pour les Livres d'Art et Publications savantes françaises et étrangères, par la Librairie Classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer les marchés de gré à gré :

a) Pour les fournitures d'abonnements, avec la Librairie Classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille.

b) Pour les Livres de Bibliothèques (Romans et ouvrages de Vulgarisation) avec la Librairie Tassard et C^{ie}, 150, rue Léon Gambetta à Lille.

c) Pour les Livres d'Arts et les Publications savantes françaises et étrangères, avec la Librairie Classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du Budget de 1965 pour les différents services bénéficiaires de ces fournitures.

Adopté.

N° 64 / 164. — ALIENATION D'UN TERRAIN SIS A LILLE, BOULEVARD PAUL PAINLEVE, DERRIERE L'INSTITUT DE MECANIQUE DES FLUIDES AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 10 juillet 1964, l'Office Municipal d'H.L.M. a exprimé le désir d'obtenir la cession d'un terrain appartenant à la Ville de Lille, sis à Lille, boulevard Paul Painlevé, derrière l'Institut de Mécanique des Fluides, repris au cadastre sous le n° 2.596 p de la section D, pour une superficie de 510 m².

Ce terrain est libre de toute occupation. La cession du terrain en cause aurait lieu moyennant le prix de quinze mille trois cents francs (15.300 F.) conformément à l'avis des Domaines.

L'acte sera passé en la forme administrative aux soins de l'Office Municipal d'H.L.M. et tous les frais résultant de l'opération seront supportés par cet organisme.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, des Finances, et du Contentieux, nous vous demandons :

1°) de décider la cession du terrain considéré au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, aux conditions sus-énoncées ;

2°) de nous autoriser à intervenir dans le contrat nécessaire ;

3°) de voter le versement, en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'une subvention de 15.300 F.

4°) de prononcer l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant ;

5°) de décider l'inscription de cette opération aux chapitres XVI des recettes et XXXVIII des dépenses du Budget primitif de 1965.

Adopté.

N° 64 / 165. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN, BOULEVARD VICTOR HUGO ET RUE RENAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 mai 1964, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Pierre Sarazin, demeurant à Lille, 106, boulevard Vauban, un terrain de 658 m² situé 78 à 82, boulevard Victor Hugo et rue Renan, à Lille, et repris au cadastre sous les n° 1.990, 1991 et 1.992 de la section K.

Ce terrain est actuellement concédé par baux emphytéotiques, pour une durée de trente ans à compter du 15 mars 1952, au profit de M. Pierre Reveillac en ce qui concerne la parcelle 78-80 boulevard Victor Hugo et rue Renan, et au profit de M. Paul Deray-Collin en ce qui concerne la parcelle 82, boulevard Victor Hugo, les redevances annuelles étant respectivement de 28 et 4 hl. de blé.

L'aliénation se fera pour le prix de 109.075 F., plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 64 / 166. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ARRENTEMENT DE DEUX TERRAINS, A LILLE ET A LOOS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un accord est intervenu suivant lequel le Centre Hospitalier Régional met à la disposition de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale du Nord de la France, en vue de la construction par celle-ci d'un Centre de Réadaptation fonctionnelle et de Rééducation professionnelle sur deux terrains, l'un d'environ 3 ha. 58 a., situé à Lille, boulevard du Professeur Jules Leclercq, et repris au cadastre sous parties des n° 342, 343, 362 à 368 de la section B, et l'autre d'environ 1 ha. 63 a., situé à Loos, dans le prolongement du premier, et repris au cadastre sous parties des n° 341, 342, 344 et 345 de la section B.

Nécessairement, ce Centre de Réadaptation et de Rééducation doit prendre place dans le cadre de la Cité Hospitalière.

Par délibération du 5 septembre 1964, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a donc décidé d'accorder à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale du Nord de la France, pour les deux terrains, une concession emphytéotique de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 1964, moyennant le paiement d'une redevance symbolique de 1 F. par an.

Le bail à intervenir sera régularisé aux frais de l'emphytéote qui, en outre, sera tenu de toutes les contributions et taxes ainsi que de l'obligation d'assurer contre l'incendie les bâtiments qui viendront à être érigés sur ces terrains.

Ladite Caisse Régionale de Sécurité Sociale présentant toutes les garanties nécessaires il n'y aura pas lieu de prendre d'inscription hypothécaire à son encontre.

Compte tenu du caractère éminemment social du Centre à édifier, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 64/ 167. — ACCIDENTS MATERIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
16/ 8/1961	Borne haute, avenue Mathias Delobel, près du Pont de la Citadelle.	Société d'Assurances « Le Lloyd Néerlandais (agent à Lille : M. Grassin et C ^{ie} , 128, rue Nationale).	644,70 F.
22/ 4/1962	Candélabre, rue de l'Arbrisseau.	MM. Mugnier et Motte, 6, rue Jean Roisin, à Lille.	1.065,83 F.
11/ 9/1962	Borne haute lumineuse, boulevard Victor Hugo.	Société d'Assurances « La France Maritime et Continentale », 64, rue Caumartin à Paris (9 ^e).	611,92 F.
Octobre 1962	Candélabre, rue Berthelot.	M. le Directeur de la Société de Transports Marcq, rue Delsart - La Croix d'Anzin, à Valenciennes (Nord).	227,90 F.
13/12/1963	Trottoir, 264 bis, rue Pierre Legrand.	M. Bruschini Pierre, Assurances, 83, rue du Cateau à Saint-Quentin (Aisne).	373,06 F.
4/ 1/1964	Trottoir, 77, rue Jordaens.	Compagnie d'Assurances « Le Lloyd Continental Français », 8, rue de Dammartin à Roubaix.	147,48 F.
21/ 6/1964	Disparition d'un plateau de table, lors de la kermesse organisée par l'Amicale Jean Zay.	M. Foucart, trésorier de l'Amicale Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre à Lille.	25,69 F.
11/ 7/1964	Trottoir, 12 à 24, rue Victor Derode.	M. Jack Gayot, Assurances, rue Pasteur à Nœux-les-Mines.	600,71 F.
25/ 7/1964	Arbre détérioré face au n° 32, rue Brûle-Maison	Compagnie d'Assurances « La Turin » (agents à Lille - MM. Deldique-Toulemonde, 6, rue Léon Trulin).	54,27 F.
31/ 7/1964	Volet de ventilation - Echau-doïr 21 - Abattoirs.	Compagnie d'Assurances « La Providence » (agent à Lille : M. G. de Baudus, 44, rue Léonard Danel.	105,60 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-avant pour un montant total de 3.857,16 F.

Adopté.

N° 64 / 168. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous pour un montant total de 2.479,50 F.

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RÈGLEMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Square du Réduit à Lille	24/3/1964	M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille.	106,50 F.
Boulevard Vauban, face au n° 71 à Lille.	5/6/1964	M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille.	2.373,00 F.
			2.479,50 F. =====

Adopté.

N° 64 / 169. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ». ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en septembre et octobre 1964, de quatre véhicules automobiles nous appartenant, « La Compagnie Générale d'Assurances » représentée par M. Cornille, 8, rue Jeanne d'Arc à Lille, qui couvre notre responsabilité civile pour les accidents causés aux tiers par lesdits véhicules, met à notre disposition la somme globale de 1.242,04 F. se décomposant comme suit :

- 84,42 F. représentant la ristourne de prime du 23 Septembre 1964 au 26 Juin 1965 pour un véhicule ;
- 1.157,62 F. représentant la ristourne de prime du 22 Octobre 1964 au 26 Juin 1965 pour trois véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 1.242,04 F. précitée.

Adopté.

N° 64 / 170. — INSTANCE CONTRE LEMAHIEU. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt devant cette juridiction, d'un mémoire introductif d'instance par M. Auguste Lemahieu, entrepreneur de taxis, 110, rue de Paris, à Lille.

Celui-ci poursuit l'annulation de notre arrêté du 24 Septembre 1964, par lequel nous avons nommé les membres de la Commission de Discipline des Chauffeurs de Taxis, devant laquelle il fut déféré, le 28 Octobre 1964, pour infractions commises pendant la période du 1^{er} Janvier 1963 au 30 Septembre 1964.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 64 / 171. — INSTANCE CONTRE S.N.C.F. AUTORISATION D'ESTER
DEVANT LE CONSEIL D'ETAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 /108 du 10 Juin 1963, vous nous avez autorisé et vous avez autorisé la Compagnie d'Assurances « La Concorde », qui garantit la responsabilité civile de la Ville, à défendre à l'action intentée devant le Tribunal Administratif par la « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en vue d'obtenir le paiement de dommages-intérêts à la suite de l'accident survenu, le 28 Octobre 1961, à un de ses agents, M. Jean Cormorant, demeurant à Lomme, 1, rue Giraud, bâtiment B, sur un chantier de travaux effectués, pour le compte de la Ville, par l'Entreprise Dartois, 30, rue des Tours à Lille.

Aux termes d'un jugement rendu par ce Tribunal, le 7 Janvier 1964, la Ville et l'Entreprise Dartois ont été déclarées solidairement et entièrement responsables de l'accident.

L'affaire étant portée, en appel, devant le Conseil d'Etat, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde », à défendre à l'action devant cette haute juridiction.

Adopté.

**N° 64 / 172. — INSTANCE CONTRE LENNE. HONORAIRES DE M^e LEVY.
REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Juin 1960, en vue de préserver la sécurité publique, nous prîmes un arrêté ordonnant aux consorts De Braekelaer de démolir la partie dangereuse de l'immeuble dont ils sont propriétaires, 48 bis, rue Balzac.

Or, par exploit d'huissier du 21 Décembre 1961, M. et M^{me} Lenne, demeurant dans l'immeuble contigu du n° 48, assignèrent, outre leur propriétaire, M^{me} Beck, et lesdits consorts, la Ville devant le Président du Tribunal de Grande Instance à l'effet de voir désigner un expert chargé de déterminer l'importance, la nature et les causes des dommages qu'aurait provoqués, au n° 48 — selon les requérants — la démolition partielle du n° 48 bis.

Maître Jean Levy, avocat, demeurant 175, avenue de la République à La Madeleine, fut chargé de la défense des intérêts de la Ville.

Cependant, pour celle-ci, après différentes expertises, cette affaire n'eut pas de suite M^{me} Beck ayant fait procéder à la reconstruction du mur mitoyen qui sépare les deux propriétés et ayant assigné les consorts De Braekelaer en remboursement du coût de ce travail.

Maître Levy nous a donc adressé la note de ses frais et honoraires, dont le montant s'élève à 200 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement, au profit de Maître Levy, de cette somme qui sera prélevée sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII, article 9 du Budget supplémentaire de 1964.

Adopté.

**N° 64 / 173. — VILLE DE LILLE CONTRE S.E.I.T.A. REGLEMENT AMIABLE.
FRAIS D'INSTANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un litige existe, depuis de nombreuses années, entre la Ville de Lille et le S.E.I.T.A. en raison de l'impossibilité devant laquelle s'étaient trouvées les parties, de remplir les engagements réciproques qu'elles avaient contractés aux termes d'un acte d'échange de terrains, en date du 23 Août 1943, par suite de l'expropriation ultérieure, par l'Administration des Ponts et Chaussées, du terrain cédé par la Ville de Lille, boulevard de la Moselle en vue de la construction d'une Manufacture des Tabacs et sur lequel notre Administration devait effectuer certains travaux de voirie.

Ce litige a donné lieu à un jugement du Tribunal Civil de Lille, en date du 8 Juillet 1952, dont le dispositif est ainsi libellé :

« Donne acte au Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes
« de ce qu'il s'en rapporte à justice sur le paiement de la soulte de 2.600.000 F. ;

« Le condamne à payer à la Ville de Lille ladite somme de deux millions six cent mille francs avec intérêts moratoires à dater du jour de l'assignation introductive de la présente instance ;

« Dit la Ville de Lille mal fondée à réclamer les intérêts de cette somme à une date antérieure ;

« Donne acte au S.E.I.T.A. de ce qu'il reconnaît devoir les intérêts à 4 % du 10 Mai 1947 sur la valeur du terrain de la Manufacture des Tabacs ;

« Et avant faire droit sur la fixation de celle-ci, nomme M. Corbeau, architecte, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, expert avec mission, serment préalablement prêté par écrit, d'en établir la valeur, compte tenu des évaluations d'ensemble figurant en la convention originaire, concilier les parties si faire se peut, sinon dresser rapport qu'il déposera au greffe de ce Tribunal pour être ensuite conclu et statué ce que de droit ;

« Donne acte à l'Administration des Ponts et Chaussées (Service des Voies Navigables) de ce que, conformément aux accords intervenus le 26 Juillet 1945 et préalables à l'ordonnance d'expropriation du 30 Mars 1946, elle a toujours été prête depuis cette date comme elle l'est encore actuellement à verser à qui de droit les frais supplémentaires, s'ils existent, et à la valeur du 30 Mars 1946, date de l'ordonnance d'expropriation, des travaux de viabilité que la Ville de Lille devait exécuter sur une superficie de 96.335 m² boulevard de la Moselle et qu'elle s'est engagée à exécuter sur cette même superficie sur le terrain mis à la disposition du S.E.I.T.A. à Ronchin ;

« Condamne la Ville de Lille à exécuter ou faire exécuter sur le terrain de Ronchin donné au S.E.I.T.A. en échange du terrain exproprié boulevard de la Moselle tous les travaux de viabilité prévus en volume dans le contrat originaire.

« Condamne l'Administration des Ponts et Chaussées à exécuter, s'il y a lieu, le surplus en volume des travaux de même nature qui s'imposeront pour ce nouveau terrain ;

« Dit qu'en cas d'empêchement ou de refus de l'expert commis, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance du Président du siège rendue sur simple requête à lui présentée ».

A la suite de ce jugement, la Ville décida de se pourvoir devant la juridiction d'appel essentiellement en raison de la charge énorme qu'aurait présentée pour elle l'exécution en volume des travaux qu'elle s'était engagée à réaliser aux termes de l'acte d'échange du 25 Août 1943, alors que le S.E.I.T.A. était condamné à ne payer qu'une soulte non revalorisée malgré la dévaluation subie par la monnaie entre 1943 et 1951.

L'affaire devait être plaidée devant la première Chambre Civile de la Cour d'Appel de Douai, le 9 Juin 1953 ; elle fut remise de nombreuses fois et ne fut finalement jamais plaidée.

Après examen de cette situation par la Commission du Contentieux sur proposition du Service, il nous est apparu qu'il convenait de mettre un terme à un litige aussi ancien et que des bases d'accord amiable devaient être recherchées ; un tel accord impliquant évidemment, pour la Ville de Lille, qu'elle se désistât de l'appel qu'elle avait interjeté.

Les tractations engagées le 18 Avril 1963 par le Service ont été soumises à l'arbitrage de M. le Trésorier Principal et ont abouti à un accord aux termes duquel le S.E.I.T.A. nous a fait savoir que son Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance du

20 Octobre dernier de consentir à ne plus exiger de notre Administration l'exécution en volume des travaux de viabilité qu'elle s'était engagée à réaliser en 1943 et qu'elle avait été condamnée à exécuter par le jugement précité et à admettre que les travaux de viabilité des voies publiques d'accès au terrain de Ronchin, effectués par la Ville, correspondent à ceux que nous devons réaliser d'après le contrat d'échange sur le terrain au boulevard de la Moselle. Etant donné que les travaux de viabilité pris en charge par la Ville n'ont représenté qu'un vingtième de ceux qui auraient dû être exécutés initialement et que le S.E.I.T.A. a toujours exécuté les travaux incombant au propriétaire dans l'immeuble de la rue du Pont Neuf, il apparaît équitable d'admettre que ce service s'en tienne, en ce qui concerne ses obligations, à celles qui ont été déterminées par le jugement de 1^{re} instance, la soulte de 2.600.000 anciens francs n'étant pas réévaluée et la valeur du terrain de la Manufacture des Tabacs, rue du Pont Neuf étant fixée à la somme de 3.710.918 anciens francs, compte tenu de l'évaluation d'ensemble des terrains qui résultait du contrat d'échange. En résumé, les obligations du S.E.I.T.A. vis à vis de la Ville de Lille seraient constituées par le versement des sommes ci-après :

- 1^o) la soulte de 2.600.000 anciens francs, soit 26.000 F. ;
- 2^o) des intérêts moratoires à 4 % l'an sur cette soulte du 22 Janvier 1951 (date de l'assignation introductive d'instance) jusqu'au 30 Septembre 1964 ;
- 3^o) des intérêts à 4% l'an sur la somme de 3.710.918 anciens francs soit 37.109,18 F. valeur conventionnelle du terrain de la Manufacture, du 10 Mai 1947, jusqu'au jour de la libération de cet immeuble par le S.E.I.T.A.

Nous estimons que cette transaction est honorable et qu'elle a abouti au résultat recherché par les deux parties, c'est-à-dire : clarifier une situation devenue inextricable avec le temps, sur des bases aussi équitables que possible.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence :

- 1^o) d'accepter les propositions du S.E.I.T.A. et de nous autoriser à nous désister de l'appel que nous avons interjeté ;
- 2^o) d'admettre en recette à nos documents budgétaires de 1964, la somme de 26.000 F., les intérêts moratoires à 4 % sur cette somme à compter du 22 Janvier 1951 jusqu'au 30 Septembre 1964, et les intérêts à 4 % l'an sur la somme de 37.109,18 F. du 10 Mai 1947 jusqu'au jour de la libération de l'immeuble de la Manufacture des tabacs, rue du Pont Neuf ;
- 3^o) de décider que la dépense résultant des frais d'instance évalués à trois mille quatre cent soixante treize francs soixante quinze centimes (3.473,75 F.) sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 1^{er} du chapitre XXXVIII du Budget primitif de 1964 sous l'intitulé : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 64/ 174. — POURVOI EN CASSATION S.A.R.L. BRASSERIE
VANDERHAGHEN. PROVISION A M^e DE GRANDMAISON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier Saint-Sauveur, la Ville de Lille a poursuivi l'expropriation d'un immeuble situé 76-78, rue Gustave Delory qui appartenait à la S.A.R.L. « Brasserie Vanderhaghen Frères ».

Le montant de l'indemnité à leur allouer a été fixé en Première Instance par M. le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, à la somme de 37.500 francs. La Chambre spéciale d'expropriation de la Cour d'Appel de Douai a élevé ce chiffre à 48.000 francs par Jugement du 24 février 1964, mais a confirmé le jugement attaqué, en ce qu'il a débouté la Société Brasserie Vanderhaghen Frères de sa demande d'indemnité de 50.000 francs pour préjudice commercial.

M. Vanderhaghen ayant formé un pourvoi contre cette disposition du jugement devant la Cour de Cassation, M^e Georges De Grandmaison, que nous avons chargé de défendre les intérêts de la Ville de Lille, nous a demandé de lui verser une provision pour frais et honoraires de 1.000 francs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à payer cette somme qui sera imputée sur le Crédit chapitre 36, art. 7 du B.S. 1964.

Un titre de recette de la même importance sera émis à l'encontre de la Société d'Équipement du Département du Nord, les frais inhérents à cette affaire étant à sa charge.

Adopté.

**N° 64/ 175. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVEES
D'INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et bâtissant leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance-vie et des frais d'actes.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-annexé, ont remboursé la totalité du prêt.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a - MONTANT DU PRÊT b - ASSURANCE-VIE c - FRAIS D'ACTE	INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
n° 153 du 12/7/1955	Delerue Jacques, 22, groupe du Buisson, Lille.	a - 4.000 b - 209,76 c - 250,24	du 6/10/1956 volume 661 n° 82
n° 153 du 12/7/1955	Drouet Robert, 36, groupe du Buisson, Lille.	a - 5.000 b - 573,41 c - 296,59	du 26/9/1956 volume 661 n° 14
n° 153 du 12/7/1955	Rossi Mario, 38, groupe du Buisson, Lille	a - 4.000 b - 272,36 c - 257,64	du 4/10/1956 volume 661 n° 66
n° 378 du 30/9/1955	Cimma Aldo, 95, rue de l'Arbris- seau, Lille.	a - 5.000 b - 271,33 c - 380	du 30/3/1956 volume 638 n° 73
n° 57/55 du 11/3/1957	Coustenoble Simon, groupe Gas- sendi, appt 48, Lille.	a - 4.000 b - 163,64 c - 316,36	du 16/12/1958 volume 753 n° 15
n° 57/55 du 11/3/1957	Costenoble Gaston, 59, rue Gas- sendi, Lille.	a - 4.000 b - 404,97 c - 325,03	du 3/6/1958 volume 732 n° 66
n° 57/55 du 11/3/1957	Vervaecke Marcel, groupe Gassendi, Lille.	a - 3.750 b - 148,60 c - 311,40	du 3/12/1958 volume 751 n° 28
n° 59-2/72 du 29/5/1959	Jallageas Serge, square du Ram- ponneau, Lille.	a - 3.000 b - 103,50 c - 256,50	du 31/3/1960 volume 794 n° 53
n° 59-2/72 du 29/5/1959	Baudel Pierre, 14, square du Ramponneau, Lille.	a - 3.000 b - 79 c - 221	du 9/5/1960 volume 798 n° 5
n° 57/55 du 11/3/1957 n° 63/121 du 10/6/1963	Braconnier Yvette, 8, rue Le Verrier, Lille. (nouvelle caution)	a - 3.104,01	du 16/12/1958 volume 753 n° 18

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Adopté.

N° 64 / 176. — RENOVATION SAINT-SAUVEUR. ACTUALISATION DES DISPOSITIONS DE L'AVANT-PROJET GENERAL 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59 /2-84 du 7 juillet 1959 vous nous avez autorisé à passer avec la Société d'Equipement du Département du Nord, une convention en vue de l'assainissement et de la rénovation du quartier Saint-Sauveur en décidant que l'application des dispositions d'ordre financier contenues dans la présente convention devrait chaque fois faire l'objet d'une délibération spéciale.

Vous avez ensuite, par délibération 61 /3001 du 29 janvier 1961, en adoptant le dossier d'études détaillé, donné mission à la Société d'Equipement du Département du Nord de réaliser l'opération Saint-Sauveur sur la base d'un bilan prévisionnel établi à cet effet, laissant ressortir un déficit de 14.745.139 F. à supporter par l'Etat et sur lequel M. le Ministre de la Construction a accordé une subvention de 9.000.000 de F. par arrêté du 12 juillet 1961.

L'avancement des opérations permet non pas, bien entendu, d'établir des comptes définitifs mais d'actualiser les éléments du bilan prévisionnel sur la base duquel cette première subvention avait été fixée.

La Société d'Equipement du Département du Nord a donc établi un dossier de révision des dispositions générales comprenant un sous-dossier administratif et un sous-dossier technique modifiant surtout l'aspect financier de l'avant-projet de 1961, dossier qui a d'ailleurs déjà motivé l'attribution récente, par l'Etat, d'une nouvelle subvention de 4.646.000 F.

En accord avec vos Commissions des Finances, du Contentieux et de l'Habitation, nous vous demandons d'approuver le dossier de révision des dispositions de l'avant-projet soumis par la Société d'Equipement du Nord en décidant :

A) concernant le dossier technique de l'opération,

d'approuver, après la vérification effectuée par vos services techniques, le programme révisé des équipements d'infrastructure publics et privés et de donner votre accord, à l'échelonnement dans le temps des tranches successives de réalisation de l'opération.

B) concernant le plan financier de l'opération,

1° de donner votre accord sur le bilan prévisionnel ci-joint révisé au 1^{er} juillet 1963, avec effet du 1^{er} janvier 1963, arrêté en dépenses à la somme de 56.400.000 F. et en recettes à 42.539.000 F. Le déficit de 13.861.000 F. signalé au Ministère de la Construction en vue de l'octroi d'une subvention complémentaire étant augmenté depuis

de 606.000 F. et s'établissant à 14.467.000 F. par suite du paiement d'indemnités d'éviction aux commerçants à qui la S.E.D.N. escomptait offrir des locaux de remplacement ;

- 2° de demander à l'Etat de couvrir l'intégralité du déficit de 14.467.000 F. par l'attribution des subventions prévues par l'article 79/1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- 3° la prise en charge par la Ville de l'acquisition de l'emprise du domaine communal rénové et des travaux d'équipement public évalués à 11.884.000 F., dépense faisant l'objet du plan de financement ci-dessous, échelonné de 1962 à 1966 et correspondant à ladite somme.

ANNÉES	AVANT-PROJET de 1961	PARTICIPATION VILLE (en milliers de Frs)		
		Bilan revalorisé 1963		
		Hors travaux (1)	Travaux d'équipement public	Total
1962	1.853	923	930	1.853
1963	2.922	1.922	1.000	2.922
1964	1.968	2.000	500	2.500
1965	2.911	1.500	1.500	3.000
1966	78	718	891	1.609
	<u>9.732</u>	<u>7.063</u>	<u>4.821</u>	<u>11.884</u>
	=====	=====	=====	=====

(1) Rétrocession à la Ville de son domaine privé dans le cadre d'un échange	1.792
Achat par la Ville du supplément du domaine communal au prix de revient du M2 libéré (377)	5.271
	<u>7.063</u>
	=====

- 4° d'autoriser la S.E.D.N. à solliciter l'attribution directe à son profit d'avances du du F.N.A.F.U. en accordant la garantie de la Ville au service des intérêts et du remboursement des avances ou emprunts contractés par cette société pour assurer le financement de ses opérations conformément à l'article 21 de la convention du 7 juillet 1959.

RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR A LILLE

Bilan prévisionnel révisé au 1^{er} juillet 1963
avec effet du 1^{er} janvier 1963

DEPENSES (en milliers de francs)

I. — APPROPRIATION DU SOL ET DES BATIMENTS	
a) Acquisitions des immeubles des particuliers bâtis et non bâtis	19.636
b) Domaine communal privé actuel	1.792
	21.428
c) Indemnités d'éviction des activités économiques ou de reclassement de certaines d'entre elles . . .	15.816
d) Indemnités de déménagement, de réinstallation et frais de relogement	1.985
e) Propriétés paroissiales : indemnisation partielle en nature par rétrocession d'un terrain	(mémoire)
	39.229
II. — AMENAGEMENT DU SOL	1.010
III. — DEPENSES ACCESSOIRES	
a) Frais d'études	143
b) Frais annexes aux acquisitions et évictions . . .	2.854
c) Frais financiers (à l'exclusion des f.f., sur les dépenses d'équipement public)	2.275
d) Frais de société (à l'exclusion des f.s. sur les dépenses d'équipement public)	1.962
	7.234
Coût de la libération du sol	47.473
IV. — EQUIPEMENTS	
a) Travaux normalement à la charge des constructeurs	4.106
Coût de l'opération non compris l'équipement public	51.579
b) Travaux pris en charge par la Ville	4.821
	56.400
	56.400
PRIX DE REVIENT AU M2 LIBÉRÉ : 47.473.000	
	= 377 F.
	126.013 m2
PRIX DU M2 RÉNOVÉ : a) Equipements privés seuls inclus :	
	51.579.000
	= 500 F.
	103.083 m2

b) *Equipements publics également inclus* :
 56.400.000

 = 547 F
 103.083 m2

RECETTES (en milliers de francs)

I. — <i>CESSION DES TERRAINS</i>		
1° terrains pour logements	18.581	
2° terrains hors logements		
— centre paroissial (1)		(mémoire)
— bureaux		4.657
— commerces — en pied d'immeubles . . .	3.892	
sans étage	1.623	
	5.515	
— entrepôts — grossistes — garage public . .		1.035
	29.788	
II. — <i>REMBOURSEMENT DE CERTAINS TRAVAUX</i>		
E.D.F.		295
P. et T.		171
	466	
III. — <i>GESTION DES IMMEUBLES AVANT DEMOLITION</i>		
Produit des loyers		401
IV. — <i>DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE</i>		
a) rétrocession à la Ville de son domaine privé dans le cadre d'un échange		1.792
b) achat par la Ville du supplément du domaine communal au prix de revient du m2 libéré (98.471 m2 — 84.489 m2) × 377 =		5.271
c) travaux d'équipement public		4.821
	11.884	
		42.539

RECETTES TOTALES 42.539

DEFICIT DE L'OPERATION : 56.400 — 42.539 13.861 + 606 = 14.467
 subvention déjà accordée . . . 9.000 (cf. note de présentation générale)

subvention complémentaire demandée 4.861
 Déficit par logement nouveau 13.861.000 F.

 = 7.590 F.

Déficit par logement ancien : 13.861.000 F.
 1.826

 = 6.140 F.
 2.257

(1) le terrain rétrocédé (2.500 M2 × 300 F.) représente le paiement en nature d'une partie de la valeur des propriétés anciennes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

AVANT RÉNOVATION APRÈS RÉNOVATION

Nombre d'immeubles	745	
Nombre de logements	2.257	1.826
Nombre d'activités économiques	373	82

} 72 commerces (non compris «Vignette»)
} 10 grossistes ou activités similaires.

	ETAT ACTUEL		ETAT FUTUR	
	TOUTES SURFACES	SURFACES VILLE	TOUTES SURFACES	SURFACES VILLE
Propriétés privées	93.965 m2		79.983 m2	
Domaine communal privé	32.048 m2	32.048 m2	23.100 m2	23.100 m2
Emprise privée	126.013 m2		103.083 m2	
Domaine communal public	52.441 m2	52.441 m2	75.371 m2	75.371 m2
Surface à rénover	178.454 m2	84.489 m2	178.454 m2	98.471 m2
Parcelles enclavées non acquises	11.467 m2		11.467 m2	84.489 m2
Surface totale pratiquement équipée	189.921 m2		189.921 m2	13.982 m2
	=====		=====	=====

Adopté (voir compte rendu analytique, page 806).

N° 64 / 177. — RENOVATION SAINT-SAUVEUR. REMUNERATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU NORD. AVENANT A LA CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 26 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville et la Société d'Equipement du Nord autorise cette Société, afin de couvrir ses frais généraux de fonctionnement, à majorer chaque année d'un pourcentage forfaitaire les dépenses constatées au cours de l'année au titre des opérations qui lui sont confiées.

Ce pourcentage avait été fixé, pour l'année 1959, aux taux suivants :

- 3 % sur les frais d'études effectuées par les tiers et sur le montant des travaux réalisés ;
- 4 % sur le montant des acquisitions foncières et dépenses annexes.

Aux termes des dispositions de l'article 26 précité il était prévu que les taux sus-indiqués pouvaient être révisés, après accord entre les deux parties, à compter du 1^{er} janvier 1960 pour être éventuellement ajustés aux frais réels de fonctionnement de la Société.

Dans le bilan prévisionnel révisé au 1^{er} juillet 1963 avec effet du 1^{er} janvier 1963 que vous venez d'adopter la S.E.D.N. a calculé ses frais au taux uniforme de 4 % et a présenté parallèlement une demande d'augmentation de sa rémunération.

Sachant que :

1^o les taux appliqués à d'autres villes pour des opérations similaires justifient le relèvement sollicité ;

2^o le taux plafond accepté par l'autorité de tutelle pour les opérations de l'espèce est actuellement de 5 %, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Habitation et du Contentieux, d'accueillir favorablement la demande d'uniformisation au taux de 4 % de la rémunération de la S.E.D.N. à compter du 1^{er} janvier 1964 sur les bases du bilan revalorisé au 1^{er} juillet 1963 et de nous autoriser à passer un avenant modifiant l'article 26 de la convention.

Adopté.

**N° 64/ 178. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD.
RENOUVELLEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. ÉTAT
PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DÉPENSES POUR
L'ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositions de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'équipement du département du Nord pour la rénovation de l'îlot défectueux du quartier Saint-Sauveur, cette société nous a transmis le 11 décembre 1963 l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1964.

La présentation au Conseil Municipal de ce document, établi comme suit, a dû être différée en raison des modifications apportées par la Société d'équipement du département du Nord au plan de financement d'origine de l'opération en cause, portant notamment relèvement de la participation communale au titre de l'exercice 1964.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Etudes générales</i>	49.000		
<i>Terrains</i>			
Acquisitions	3.351.570		
Évictions	2.148.856	Revente de terrains	11.191.000
	5.500.426		
	arrondi à 5.500.000		
<i>Travaux</i>			
Terrassement, assainissement et voirie	685.176	Participation de la Ville de Lille	2.500.000
Réseaux divers	398.254	Subvention de l'Etat	3.000.000
Approvisionnement (place îlot E)	400.000		
Démolition d'immeubles	90.000		
	1.573.430		
	arrondi à 1.573.000		
	7.122.000		16.691.000
	=====		=====

Les opérations prévisionnelles ci-avant s'intègrent dans le cadre du devis général de l'opération Saint-Sauveur dont vous venez d'adopter les bases de revalorisation au 1^{er} juillet 1963 et dont l'équilibre est réalisé par la subvention sollicitée de l'Etat au titre du déficit prévisionnel évalué à 14.467.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Finances et de l'Habitation, de ratifier ce document.

Adopté.

N° 64 / 179. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD. RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. DEMANDE DE BONIFICATION D'INTERÊTS (SUBVENTIONS EN ANNUITÉS) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59 / 2 / 84 du 7 juillet 1959, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement et la rénovation de l'îlot Saint-Sauveur, opération qui a été déclarée d'utilité publique par arrêtés préfectoraux des 14 mars 1958, 28 décembre 1959 et 17 janvier 1961.

La Société d'Équipement du Département du Nord a été chargée, par convention en date du 7 juillet 1959 passée avec la Ville de Lille, de la réalisation de cette opération et, notamment, des équipements d'infrastructure publique dont le coût total, y compris l'achat par la Ville des emprises supplémentaires de voirie, était évalué comme suit au bilan prévisionnel de l'opération adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 61 / 3.001 du 29 janvier 1961 :

a) surfaces supplémentaires de terrain	5.735.763
b) travaux d'équipement public (quote-part à charge de la Ville).	2.239.646
c) rétrocession à la Ville de son domaine privé dans le cadre d'un échange de propriétés	1.756.700
	<hr/>
	9.732.109
	=====

Par délibération qui vous est soumise au cours de la présente séance, vous venez de ratifier le bilan revalorisé au 1^{er} janvier 1963 présenté par la Société d'Équipement du Département du Nord et portant à F. : 11.884.000 la participation de la Ville dans le devis actualisé de l'opération, savoir :

a) surfaces supplémentaires de terrain	5.271.000
b) travaux d'équipement public à charge de la Ville	4.821.000
c) rétrocession à la Ville de son domaine privé dans le cadre d'un échange de propriétés	1.792.000
	<hr/>
	11.884.000
	=====

Le plan de financement de cette participation est échelonné comme suit :

— 1962	1.853.000
— 1963	2.922.000
— 1964	2.500.000
— 1965	3.000.000
— 1966	1.609.000
	<hr/>
	11.884.000
	=====

Les emprunts correspondant aux tranches de financement 1962, 1963 et 1964 (partie) ont été réalisés comme suit :

ORGANISME PRÊTEUR	MONTANT DE L'EMPRUNT	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N° DU CONTRAT	DATE DU CONTRAT	TAUX	DURÉE	MONTANT DE L'ANNUITÉ	DATE D'ÉCHÉANCE DE LA 1 ^{re} ANNUITÉ
Caisse Epargne Lille	1.850.000	3023 du 9/3/1962	71.720	24/7/62	5,25	20 ans	151.611,72 (1)	25/5/1963
— d° —	2.922.000	3014 du 18/1/1963	77.237	10/6/63	5,25	20 ans	239.464,56 (2)	25/5/1964
— d° —	632.500	3012 du 5/6/1964	89.199	26/10/64	5,25	20 ans	51.834,82	25/8/1965
Caisse des Dépôts	1.335.430	3051 du 5/6/1964	51.830	6/10/64	5,25	20 ans	109.441,53	25/8/1965

(1) la première annuité s'est élevée à F. : 129.758,60

(2) la première annuité s'est élevée à F. : 217.732,18

Le financement des tranches afférentes aux années 1964 (complément), 1965 et 1966 sera assuré au moyen d'un des emprunts que la Ville se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou de l'une des caisses dont cet organisme assure la gestion, au taux réglementaire en vigueur, soit 5,25 % actuellement, pour le montant restant à réaliser, soit : 11.884.000 — 6.739.930 = 5.144.070.

La présente demande a pour objet l'octroi d'une bonification d'intérêt (subvention en annuités) du Fonds National d'Aménagement Foncier Urbain (F.N.A.F.U.) au meilleur taux, en vue d'alléger les charges des emprunts dont il s'agit au titre de la participation communale susvisée de F. : 11.884.000.

En accord avec la Commission des Finances et de l'Habitation, nous vous proposons :

— d'adopter les dispositions proposées ;

— de nous autoriser à donner mandat à la Société d'Équipement du Département du Nord de présenter, pour la Ville, à M. le Ministre de l'Intérieur, le dossier de demande de bonification du F.N.A.F.U. dans les conditions réglementaires prévues par l'arrêté et la circulaire interministériels du 11 mars 1953.

Adopté.

N° 64 / 180. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. JOURDAIN. RÉGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. Jourdain, architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 550 F. dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION DES LIEUX	HONORAIRES		
		Vacations sur place et déplacements	Rédaction du compte rendu	TOTAL
20-22 / 6 / 64	8, rue des Brigittines	75,00	75,00	150,00
27 / 7 / 64 et 8 / 10 / 64	44, 46, 48 et 50, rue Esquermoise	200,00	200,00	400,00
				550,00
				===

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Jourdain ladite somme de 550 F. qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1964, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 64 / 181. — ABATTOIRS. EXPIRATION DE BAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation des Abattoirs, les bâtiments actuels doivent être démolis successivement pour permettre l'édification de nouvelles constructions.

Bien que divers occupants continuent d'utiliser les lieux, les baux n'ont pas été renouvelés.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de régulariser ces occupations à titre verbal, jusqu'au moment de la démolition prévue, aux clauses et conditions des baux échus.

Il s'agit de :

- Boyauderie n° 3 ; expiration du 31 / 7 / 64 ; louée à M. Marcel Maes, aux Abattoirs ; moyennant un loyer annuel de 312,40 F.
- Grenier à fourrages n° 16 ; expiration du 31 / 7 / 64 ; loué à M. Van Meyel, Groupement des Halles et Abattoirs, 13, rue Sainte-Anne ; moyennant un loyer annuel de 31,90 F.

Adopté.

**N° 64/ 182. — OCCUPATION DE LOCAUX DANS L'HOTEL DE VILLE
PAR L'O.R.T.F. BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 24 décembre 1957, la Ville de Lille avait accordé à l'Administration de la Radiodiffusion Télévision Française, à compter du 1^{er} avril 1954, et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 années consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 1950 et prenant fin le 31 décembre 1961, la location de divers locaux situés dans l'Hôtel de Ville ainsi qu'un terrain de 175 m² du côté du stade de l'Hôtel de Ville. Aux termes de cet acte, la location était renouvelable après le 31 décembre 1961 ; par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Certains locaux faisant l'objet de cette location ayant été libérés par l'O.R.T.F., et d'autres emplacements ayant été mis à sa disposition, il est nécessaire de substituer au contrat précité un nouveau bail, pour une période de 3 années prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 1962, et devant expirer le 31 décembre 1964. Il sera renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis donné six mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le montant du loyer annuel, fixé conformément aux chiffres proposés par la Ville et acceptés par l'O.R.T.F., avec l'accord de la Direction Départementale des Impôts, Enregistrement et Domaines, serait le suivant :

1962	3.888,30 F.
1963	4.486,30 »
1964	5.178,78 »
1965	5.968,32 »
1966 et suivantes.	6.172,92 »

pour une superficie totale des locaux occupés de 621 m².

En outre, l'O.R.T.F. prendrait à sa charge les frais de consommation d'eau (compteur spécial) et de chauffage. Toutes les autres conditions du bail résilié seraient maintenues sans changement.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer, aux conditions ci-dessus énumérées, un nouveau contrat avec l'O.R.T.F.

Adopté.

**N° 64/ 183. — TERRAIN A LA MADELEINE, SECTION A.L. N° 1319 ET 1320.
LOCATION A LA VILLE DE LA MADELEINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Maire de La Madeleine qui envisage de construire une école maternelle sur un terrain jouxtant la zone non aedificandi créée par le décret impérial du 10 août 1853, a sollicité la mise à la disposition de la Ville de La Madeleine d'une parcelle de ladite zone, à l'effet d'aménager un plateau d'évolutions et un terrain de jeux.

L'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet, porterait sur un espace de 6.716 m², repris au cadastre rénové de La Madeleine, sous partie des n^{os} 1319 et 1320 de la section A.L.

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille, ne nous permet de transférer à la Ville de La Madeleine, la propriété des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet puisqu'elle impose à la seule Ville de Lille l'obligation d'exproprier les terrains frappés de cette servitude. Elle ne s'oppose cependant pas à ce qu'ils soient aménagés en espaces libres par d'autres collectivités que la Ville de Lille.

Etant donné le but poursuivi par la Ville de La Madeleine, il peut donc être envisagé de lui consentir la location dudit terrain moyennant une redevance annuelle de 503,70 F. qui serait perçue pendant toute la durée de l'existence de l'école.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces conditions.

Adopté.

**N^o 64 / 184. — GYMNASSE SEBASTOPOL. SOUS-LOCATION A LA FEDERATION
DES AMICALES LAIQUES JUSQU'AU 31 MARS 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Consorts Grimonprez, propriétaires de l'immeuble sis à Lille, 7, place Sébastopol, avaient résilié la location consentie à la Ville de Lille pour ledit immeuble à la date du 31 mars 1962. Ce congé devait entraîner avec lui la résiliation de la sous-location accordée par la Ville à la Fédération des Amicales Laiques suivant convention de sous-location du 25 juillet 1959.

A la suite des pourparlers engagés avec les propriétaires nous avons obtenu le renouvellement du bail pour une durée de trois, six ou neuf années, à compter du 1^{er} avril 1962, moyennant un loyer annuel de 5.000 francs, toutes les autres conditions du bail résilié demeurant inchangées.

En exécution de votre délibération n^o 63 / 129 du 10 juin 1963, le contrat a été passé avec les Consorts Grimonprez, le 27 décembre 1963 et approuvé par M. le Préfet du Nord, le 3 février 1964.

Cependant, par lettre recommandée en date du 25 septembre 1964, l'Agence Pons, Pantenier et Compagnie, mandataire des Consorts Grimonprez, nous a déjà donné congé pour le 31 mars 1965, fin de la première période triennale du bail en cours, nous proposant le renouvellement moyennant un loyer annuel de 7.500 F., soit une augmentation de 50 %.

Nous ne pouvons, évidemment, accepter une telle augmentation, d'autant que la Ville de Lille est tenue d'assumer dans cet immeuble toutes les réparations, mêmes celles qui incombent normalement au propriétaire. Des pourparlers sont donc actuellement en cours.

Rien ne s'oppose cependant pour l'instant au renouvellement de la sous-location consentie à la Fédération des Amicales Laïques pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 1962, soit jusqu'au 31 mars 1965.

Etant donné le but poursuivi par cet organisme, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, aux conditions fixées antérieurement, c'est-à-dire moyennant une redevance de précarité de 1 F. par an, toutes charges étant supportées par la Ville de Lille.

Adopté.

N° 64 / 185. — ACQUISITION DU SOL DES VOIES PRIVEES AVANT LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE. ACTES NOTARIES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 5.004 du 26 juin 1961 concernant l'acquisition des terrains d'assiette des voies privées dénommées rues Armand Barbès, de Finlande, Germain Pilon, du Maréchal Mortier, Vaucanson, d'Oran (partie), Barni et de l'Alma, avant leur classement dans le réseau des voies communales, vous aviez décidé de constater ces acquisitions par actes administratifs. L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 6 septembre 1961 déclarant d'utilité publique ce projet prescrivant que les acquisitions devraient être accomplies dans le délai de deux ans à compter de cette date. Ce délai a été prorogé de deux ans à compter du 7 septembre 1963 par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 5 novembre 1963, et expire donc le 4 septembre prochain.

Le travail de rédaction des actes administratifs n'a pu être commencé que dans le courant de l'année 1962, après la réorganisation de la Direction du Contentieux. Le personnel d'exécution affecté au Bureau du Domaine Communal ne possède encore ni l'expérience nécessaire, ni la formation notariale suffisante pour mener à bien une telle tâche. Au surplus, la priorité a dû être donnée dans ce service aux expropriations du quartier Saint-Sauveur, à celle des terrains frappés de servitude *non aedificandi* et aux acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation d'autres opérations d'utilité publique, toutes tâches qui étaient autrefois du ressort du Service de l'Urbanisme.

Pour toutes ces raisons, sur les 174 actes qui devraient être établis et transcrits à la Conservation des Hypothèques avant le 7 septembre 1965, 61 seulement — ceux qui présentaient le moins de difficultés — sont terminés, et une vingtaine d'autres le seront sans doute encore avant l'expiration du délai précité. Il en restera cependant encore environ 90 dont il n'est pas possible, en l'état actuel des choses, de confier la rédaction à nos services.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à charger MM. les notaires de ce travail et de décider que le montant des frais évalués approximativement à quatorze mille francs sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII — article premier du budget primitif de 1964, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 64 / 186. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE A LILLE, 83, RUE ROYALE. INSTALLATION D'UNE CRECHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de la Famille envisage l'installation de nouvelles crèches dans divers quartiers, en particulier, dans le Secteur du Vieux Lille.

Plusieurs propriétés susceptibles de convenir à cette opération ont été signalées et le choix s'est porté sur un immeuble situé, 83, rue Royale, à l'angle de la rue Négrier, repris au cadastre sous le n° 1505 de la section A, pour une contenance 1.125 m², comme appartenant à M. Marcel Wallaert et Consorts.

Le Service d'Architecture a procédé à une visite des lieux et sa conclusion a été favorable pour une utilisation de l'immeuble après quelques travaux d'adaptation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de trois cent quarante mille francs (340.000 F.).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il se trouve, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet le jour même de la remise aux vendeurs du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Tamboise, notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de la Famille, de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 345.000 F., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du budget primitif de 1964, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 807).

N° 64 / 187. — ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ A
LILLE, 25, RUE SANS PAVÉ, 3 ET 5, RUE DES CASERNES.
SOCIÉTÉ ANONYME OVIGNEUR FRÈRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.034 en date du 11 mars 1957, vous avez accepté un plan d'alignements intéressant la place et la rue des Buisses, les rues Sans Pavé et des Casernes.

Ce plan qui prévoyait un dégagement de la place des Buisses en vue d'une extension de la Place de la Gare et la création d'une voie destinée à relier ladite place au boulevard périphérique, a été homologué par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1957. Il a fait l'objet d'une inscription à la tranche urbaine du Fonds d'Investissement routier (opération n° 4).

Parmi les immeubles touchés par ce projet figure une propriété sise 25, rue Sans Pavé et 3-5, rue des Casernes et reprise au cadastre sous les numéros 1170 p - 1172 - 1173 p - 1190 de la section B pour des superficies respectives de 118 - 646 - 610 et 291 m² comme appartenant à la Société Anonyme Ovigneur Frères.

Ces immeubles sont également intéressés par le plan des Gares pour la réalisation duquel vous avez donné un avis favorable le 8 novembre 1963.

Après pourparlers, nous avons pu obtenir de la Société précitée, une promesse de cession amiable de sa propriété, considérée libre de toute occupation.

Aux termes de cet accord, le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition des immeubles dont il s'agit serait fixé à la somme de six cent mille francs (600.000 F.) dans la limite du prix fixé par M. le Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire des immeubles en cause, dans l'état où ils existent sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet le jour même de la remise à la Société du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Tamboise, de Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de nous autoriser à poursuivre cette acquisition ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 608.000 F., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1964,

sous rubrique « Plan d'urbanisme », Acquisitions d'immeubles – Emprunt – Emploi » étant entendu que le montant de ladite dépense sera repris au titre des justifications du programme de la Tranche urbaine du fonds d'investissement routier.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 808).

N° 64 / 188. — ECHANGE DE TERRAINS ENTRE GAZ DE FRANCE ET LA VILLE DE LILLE. RUE DES TANNEURS ET BOULEVARD D'ALSACE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisie par « Gaz de France », représenté par M. Six, Chef du Centre de Distribution Mixte de Lille, d'une demande d'échange de terrains.

« Gaz de France » qui est propriétaire d'un terrain sis à Lille, boulevard d'Alsace, repris au cadastre sous le n° 2p de la section E, d'une contenance de 1.574 m² désire l'échanger contre une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Lille sise rue des Tanneurs, à l'angle de la rue de la Rivièrelette, reprise au cadastre sous partie des n°s 1967 – 1968 – 1969 – 1970 – 1971 – 1972 – 1973 – 1976 de la section I, d'une contenance de 567 m².

Le terrain sis boulevard d'Alsace qui nous est proposé par « Gaz de France » est nécessaire à la réalisation des extensions du Lycée Technique Baggio. Par ailleurs, « Gaz de France » s'engage à édifier sur le terrain qui lui serait cédé, une agence commerciale avec logements à partir du 2^e étage, au nouvel alignement de la rue des Tanneurs.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cet échange.

Le terrain de la rue des Tanneurs est estimé par l'Administration Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines à 600 frs le m² en 1^{re} zone et 300 frs le m² en 2^e zone ; sa superficie se décompose de la façon suivante :

- terrain de 1^{re} zone : 487 m²,
- terrain de 2^e zone : 80 m².

Il pourrait donc être cédé à « Gaz de France » pour le prix de 316.200 F.

Selon la même Administration, la valeur du terrain qui nous serait cédé par « Gaz de France », boulevard d'Alsace est de 100 F. le m² en 1^{re} zone et 50 F. le m² en 2^e zone. Toutefois, « Gaz de France » se réserve une partie de 49 m² située en 1^{re} zone pour l'édification d'un poste de détente, ce qui réduit la superficie de ce terrain à 1.525 m², soit 1.209 m² en 1^{re} zone et 316 m² en 2^e zone. Il pourrait donc nous être cédé par « Gaz de France » pour le prix de 136.700 F.

Pour compenser la différence de valeur des propriétés échangées, « Gaz de France » paierait à la Ville une soulte de 179.500 F.

L'acte serait passé en la forme administrative et les frais inhérents à cette opération seraient supportés par la Ville de Lille et « Gaz de France ».

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, et du Contentieux, nous vous proposons de décider l'échange de ces terrains aux conditions que nous venons d'énumérer et de demander que cette opération soit déclarée d'utilité publique par M. le Préfet du Nord conformément à l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du montant de la soulte qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1964, sous la rubrique « produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 64/ 189. — DOMMAGES CAUSES PAR INCENDIE AUX BATIMENTS
ET BIENS COMMUNAUX. EXPERTISE. CONVENTION
AVEC LE CABINET GALTIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.094 du 9 novembre 1943, il a été décidé de confier au Cabinet Galtier, 8, rue de Tenremonde à Lille, la mission d'assurer la défense des intérêts de la Ville lors de sinistres pouvant survenir aux bâtiments et biens communaux.

Cette décision avait été prise compte tenu des considérations suivantes :

1° Le Cabinet Galtier connaît parfaitement nos risques pour avoir procédé à l'expertise préalable de nos biens et en avoir établi l'inventaire chiffré détaillé ;

2° Dans le passé, le Cabinet Galtier, s'est toujours acquitté de sa tâche, au mieux des intérêts de la Ville.

C'est ainsi que, depuis cette époque et jusqu'en 1959, l'expertise de la plupart des sinistres (sauf, bien entendu, ceux de faible importance) a été confiée à cet organisme qui nous accordait le tarif préférentiel ci-après :

PERTES	TAUX
Jusqu'à	2.000 F. . . . 6 %
Supérieures à 2.000 F. 6 % sur	2.000 F. . . . 5 % sur le surplus
» 6.000 F. 5 % sur	6.000 F. . . . 4 % sur le surplus
» 10.000 F. 4 % sur	10.000 F. . . . 3 % sur le surplus.

Or, le décret n° 49-165 du 7 février 1949 fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées aux architectes, ingénieurs et autres techniques spécialisés pour la direction des travaux exécutés au compte des départements, des communes, des établissements publics et services en dépendant, modifié et complété par le décret n° 59-1.157 du 29 septembre 1959 dispose en son article 4-3 que :

« Les honoraires dus aux ingénieurs, techniciens et experts pour les opérations
« d'expertise immobilière en matière de souscription de contrat d'assurance ou d'éva-
« luation de sinistre, ne peuvent être supérieurs aux taux figurant au barème ci-dessous,
« appliqués respectivement au montant de l'évaluation retenue dans le contrat d'assu-
« rance ou au montant de l'indemnité de sinistre. »

MONTANT DE L'ÉVALUATION RETENUE		CONTRAT D'ASSURANCE	SINISTRE
		%	%
Jusqu'à	100.000 F.	0,20	2
De 100.000 F. à	500.000 F.	0,15	1,50
De 500.000 F. à	1.000.000 F.	0,10	1
De 1.000.000 F. à	5.000.000 F.	0,07	0,70
De 5.000.000 F. à	10.000.000 F.	0,05	0,50
Au delà de	10.000.000 F.	0,04	0,40

Bien que le décret du 29 septembre 1959 ait été annulé par décision du Conseil d'Etat en date du 30 janvier 1963, ses dispositions doivent, aux termes de la circulaire interministérielle (Intérieur et Finances) n° 568 en date du 4 novembre 1963, être reprises dans les conventions à passer avec les hommes de l'Art, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 7 février 1949.

Dès lors, il convient de régulariser par la passation d'une convention, la mission qui a été confiée au Cabinet Galtier de défendre les intérêts de la Ville lors des sinistres ci-après énumérés :

- | | |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Eglise Notre-Dame de Fives, | sinistre du 1 ^{er} décembre 1963 |
| Ecole Montesquieu, | sinistre du 14 décembre 1963 |
| Atelier du Service des Eaux, rue Van-Hende, | sinistre du 25 janvier 1964 |
| Marché couvert, place Nouvelle Aventure, | sinistre du 13 mars 1964 |
| Baraquement, rue du Pont Neuf prolongée, | sinistre du 5 avril 1964. |

De plus, nous vous suggérons de charger cet organisme de procéder à l'avenir à l'expertise de nouveaux sinistres d'une certaine importance.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un contrat de prestations de service avec le Cabinet Galtier, 8, rue de Tenremonde, à Lille, régularisant les opérations antérieures qui lui ont été confiées et tendant, pour l'avenir, à le charger de la défense des intérêts de la Ville, lors de l'expertise de nouveaux sinistres ;

2° de décider que les frais de timbre et d'enregistrement de l'acte précité seront à la charge du Cabinet Galtier.

Adopté.

N° 64 / 1.022. — ECONOMAT . FOURNITURE DE COSTUMES ET UNIFORMES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNEE 1965. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat de costumes et uniformes à attribuer en 1965 à certaines catégories du personnel municipal, nous avons consulté les maisons de la place spécialisées dans ce négoce.

Nous avons reçu trois soumissions, émanant des Etablissements Sigrand, de la Maison Tesse et du Tailleur de Roubaix, qui ont été examinées par la Commission de l'Economat au cours de sa réunion du 13 novembre dernier.

Les Etablissements Devred n'ont pas répondu.

Sur le vu des échantillons présentés et des prix offerts, la Commission, tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents, de leur références et des délais d'exécution exigés, a retenu la soumission souscrite par la Maison Tesse qui se monte à 35.630 F. pour la fourniture de :

- 10 costumes de cérémonie à 245 F.,
- 10 costumes pour chauffeurs-touristes à 238 F.,
- 140 uniformes pour agents municipaux et gardes des bois à 220 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Economat, de bien vouloir nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à cet effet de passer avec la Maison Tesse un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 40.000 F. compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre II, article 3 du budget primitif.

Adopté.

N° 64 / 2.015. — MEDECINS DE L'ETAT CIVIL. INDEMNITE. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 63 / 2.009 du 8 novembre 1963, vous avez fixé à 6,50 F. avec effet du 1^{er} octobre 1963, le taux de la vacation servant de base au calcul de l'indemnité prévue en faveur des médecins de l'Etat Civil chargés de la constatation des décès.

Conformément à une décision prise antérieurement, ce taux correspond à V du

—
2

tarif conventionnel de la visite applicable dans notre région.

Par lettre en date du 3 novembre 1964, M. le Docteur Gosselin, Président du Syndicat Médical de Lille et de la Région nous informe que ledit tarif a été porté à 14 F., le 15 juillet 1964 et il nous demande d'arrêter à 7 F. le taux de la vacation pour la constatation des décès, soit 14 F.

—
2

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider qu'à compter du 15 juillet 1964, l'indemnité servie aux médecins de l'Etat Civil chargés de la constatation des décès, sera calculée sur la base de 7 F. par vacation.

La dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le chapitre VIII, article 4 du budget primitif de l'année 1964, intitulé : Constatation des décès — Indemnités aux médecins.

Adopté.

N° 64/ 3.114. — « SERINO CLUB LILLOIS ». SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Serino Club Lillois, ayant siège à Lille, 1, rue de Condé, a sollicité l'attribution d'une subvention communale à l'occasion de l'organisation à Lille, du 15 au 22 novembre 1964, du concours annuel de chant de canaris.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à cet organisme, pour l'objet précité, une subvention de 50 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 86, du budget primitif de 1964 sous la rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 64/ 3.115. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. RESIDENCE « FAUBOURG D'ARRAS ». INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a sollicité, par lettre en date du 22 octobre 1964, la prise en charge par la Ville des dépenses d'installation des câbles souterrains qui doivent alimenter l'éclairage public à réaliser au groupe dit « Résidence faubourg d'Arras » achevé récemment et dont les logements sont déjà occupés.

Cette installation s'avère urgente car elle conditionne l'exécution des travaux de voirie à effectuer par l'Office.

Nos services techniques ont évalué la dépense à 25.000 F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de faire droit à cette demande et de décider l'inscription de la dépense conséquente, à financer par voie d'emprunt, aux autorisations spéciales de 1964 (chapitre XII des recettes et XXXVII des dépenses).

Nous vous demandons, en outre, en raison de l'urgence que revêt l'exécution des travaux en cause, d'autoriser le financement provisoire de cette dépense sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour cet objet.

Adopté.

N° 64/ 3.116. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. AVANCE DE TRESORERIE. PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 63/3.151 du 20 décembre 1963, le Conseil Municipal a décidé de reporter au 31 décembre 1964 l'échéance du remboursement de l'avance globale de trésorerie de 3.000.000 de F. consentie par la Ville à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

En raison des difficultés de trésorerie rencontrées par l'Office qui doit assurer, notamment, le préfinancement des réalisations en cours ou susceptibles d'être mises en chantier, nous avons été saisi par cet organisme, le 23 octobre 1964, d'une demande tendant à obtenir la prorogation au 31 décembre 1965 du délai de remboursement de l'échéance ci-dessus mentionnée.

Considérant le caractère prioritaire du problème du logement et l'intérêt qui s'attache à le résoudre, nous estimons qu'il convient de faire droit à la demande présentée.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

1°) — de reporter au 31 décembre 1965 l'échéance du remboursement de l'avance de 3.000.000 de F. accordée par la Ville à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré ;

2°) — de nous autoriser à passer, à cet effet, avec cet organisme, un avenant à la convention du 30 décembre 1959.

Adopté.

N° 64/ 3.117. — SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LILLE ET ENVIRONS. GROUPE « MARQUILLIES » - 48 LOGEMENTS. EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 87.780 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, 31, boulevard Vauban à Lille, a entrepris l'édification rue de Marquillies d'un groupe de 48 logements destinés à la location simple.

Par délibération N° 59/3.008 du 30 janvier 1959, le Conseil Municipal a accordé à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs la garantie financière de la Ville pour couvrir un prêt de 1.326.500 F. destiné au financement du programme en cause.

Or, l'emprunt réellement obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour cet objet s'est élevé à 1.293.900 F. d'où excédent de garantie de (1.326.500 F. — 1.293.900 F.) = 32.600 F.

Par ailleurs, en date du 21 septembre 1964, le Ministère de la Construction a informé la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs que le prix de revient du projet était fixé à 1.607.780 F., ce qui correspond à un prêt d'Etat de 1.381.680 F.

Compte tenu du prêt initialement accordé de 1.293.900 F., cet organisme peut donc prétendre à l'octroi d'un prêt complémentaire de 87.780 F. pour lequel il sollicite la garantie financière de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

- a) d'annuler le reliquat de garantie précité de 32.600 F.
- b) d'accorder derechef la garantie de la Ville pour la couverture de l'emprunt complémentaire de 87.780 F. susvisé ;
- c) de prendre à cet effet la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs tendant à obtenir la garantie financière de la Ville de Lille pour un prêt de 87.780 F.,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, 31, boulevard Vauban, pour un emprunt de 87.780 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dûs à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 2.569,82 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

Adopté.

**N° 64 / 3.118. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE.
PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT
DU RESEAU. EMPRUNTS DE 4.480.000 F. ET DE 520.000 F.
GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi le 28 octobre 1964 d'une demande du Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue visant à obtenir la garantie de la Ville à la couverture de deux emprunts que le Syndicat envisage de contracter en 1965 pour poursuivre le programme de modernisation et d'équipement du réseau de transports exploité par la C.G.I.T., savoir :

Emprunt à 10 ans

— achat d'autobus pour la modernisation des lignes B et H	4.375.000 F.
— équipement complémentaire nécessité par la modernisation (outillage)	105.000 »
	4.480.000 F.
	=====

Emprunt à 20 ans

— dépose de voies désaffectées	400.000 F.
— travaux de bâtiment et de génie civil — adaptation des ateliers d'entretien à l'exploitation par autobus.	120.000 »
	520.000 F.
	=====

Considérant que la Ville, en tant que partie contractante au Syndicat mixte, est tenue d'accorder sa garantie aux emprunts dont la réalisation est décidée par le Comité d'administration de l'organisme et nous référant à cet égard à la décision prise par le Conseil Municipal le 10 juin 1963 (délibération n° 63 / 3.047) pour un objet identique (garantie d'emprunt de 4.369.000 F.), nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à la garantie sollicitée, étant entendu :

— que la caution communale ne portera que sur les 45 % du montant des emprunts ci-dessus, taux correspondant à celui de la participation de la Ville de Lille dans les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte ;

— que vous serez appelé à ratifier cette décision de principe dès que les conditions de réalisation des deux emprunts en cause auront été portées à notre connaissance.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 810).

**N° 64 / 3.119. — PROGRAMME GENERAL D'ASSAINISSEMENT.
CONSTRUCTION D'EGOUTS - 1^{re} TRANCHE 1964.
EMPRUNT DE 1.800.000 F. FINANCEMENT PROVISOIRE
SUR FONDS GENERAUX D'UNE TRANCHE DE CREDIT
DE 120.000 F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 3.108 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a autorisé l'avance sur fonds généraux d'une somme de 250.000 F. en vue de l'exécution immédiate d'une partie de la 1^{re} tranche du programme général d'assainissement adopté le 10 juin 1963 (délib. n° 63 / 6.061) pour un montant de 3.000.000 de francs, l'emprunt de 1.800.000 F. correspondant à la participation de la Ville dans la dépense n'ayant pu encore être réalisé.

Cette décision était motivée par l'urgence exceptionnelle que revêtait la réalisation des travaux en cause.

Pour les mêmes raisons, qui tiennent à la sauvegarde de l'hygiène publique, il est apparu indispensable entre temps de compléter cette tranche d'exécution du programme prévu, par la construction, avenue du Peuple Belge, d'un égout et d'un siphon, de manière à mettre un terme aux inondations qui se produisent dans ce quartier en période de pluies abondantes.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons d'autoriser également pour cette opération le financement provisoire sur fonds généraux de la dépense correspondante, évaluée à 120.000 F., en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour l'ensemble de la première tranche du programme ci-dessus rappelé.

Adopté.

**N° 64 / 3.120. — ABATTOIRS. PESEE DES ANIMAUX VIVANTS.
REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux de modernisation de l'Abattoir a eu notamment pour conséquence :

- a) la suppression des bascules de fort tonnage utilisées pour les pesées d'animaux vivants, de camions vides ou pleins et de matériaux divers.

(Les taux applicables à ces pesées avaient été fixés, soit à la tête soit au tonnage, par la délibération du Conseil Municipal n° 2.679 du 26 janvier 1951).

- b) l'installation d'une bascule de 2 tonnes pour la pesée des animaux vivants, par un agent qui assure en même temps la surveillance du nettoyage et de la désinfection des véhicules.

En raison de la suppression, à l'Abattoir, des pesées publiques, nous vous proposons, en accord avec les Commissions des Abattoirs et des Finances, l'institution d'une redevance spécifique relative à la pesée des animaux vivants, cette redevance correspondant à un service rendu aux usagers, non compris dans la liste limitative du décret n° 611 du 14 juin 1961.

L'assiette de cette redevance en serait la pesée d'un animal et les taux seraient fixés comme suit :

— Gros bovin ou cheval	2,10
— Veau ou poulain	1,40
— Porc ou mouton	0,70

Le critère retenu pour la distinction entre le jeune et le gros bovin ou le cheval, en cas de difficulté dans l'application de ce tarif, serait la présence de dent d'adulte, quel qu'en soit le nombre.

Adopté.

N° 64/ 3.121. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 10, 11, 12, 13, 14 et 15 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1964.

Ces sommes concernant des produits budgétaires des exercices 1959 à 1964.

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
		ETAT N° 10		
		<i>Budget primitif de 1961</i>		
IV	29	Pouponnière municipale	131,70	
		<i>Budget primitif de 1962</i>		
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques Remboursement	24,00	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	94,60	10,00

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
		<i>Budget primitif de 1963</i>		
IV	26	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceu- tiques. Remboursement	421,60	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	402,42	4,00
		<i>Budget primitif de 1964</i>		
IV	26	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceu- tiques. Remboursement	60,00	
V	4	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	82,72	2,00
			<u>1.217,04</u>	<u>16,00</u>
			=====	=====
		ETAT N° 11		
		<i>Budget primitif de 1962</i>		
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceu- tiques. Remboursement	22,40	2,00
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	23,70	
		<i>Budget primitif de 1963</i>		
IV	26	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceu- tiques. Remboursement	150,40	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	649,53	20,00
		<i>Budget primitif de 1964</i>		
IV	26	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceu- tiques. Remboursement	114,40	
V	4	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	659,25	
			<u>1.619,68</u>	<u>22,00</u>
			=====	=====
		ETAT N° 12		
		<i>Budget primitif de 1959</i>		
IV	9	Stationnement et dépôts temporaires sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics	129,19	3,45
		<i>Budget primitif de 1960</i>		
IV	9	Droits de stationnement relatifs au domaine public	32,40	
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . .	53,25	
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	30,00	

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
		<i>Budget primitif de 1961</i>		
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	60,42	
IX	12	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	295,96	
		<i>Budget primitif de 1962</i>		
IV	9	Droits de stationnement relatifs au domaine public	8,10	
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . .	4,80	
IX	1	Recettes accidentelles	1.440,00	
		<i>Budget primitif de 1964</i>		
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . .	11,70	
		<i>Budget supplémentaire de 1964</i>		
X	2	(Réf. IX - 19). Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	10,00	50,00
			2.075,82	53,45
			=====	=====
		ETAT N° 13		
		<i>Budget primitif de 1961</i>		
V	1	Eaux. Produit de la distribution	15,08	
		<i>Budget primitif de 1962</i>		
V	1	Eaux. Produit de la distribution	29,00	14,00
		<i>Budget primitif de 1963</i>		
III	8	Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domes- tiques	9,73	
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	41,76	12,95
V	1	Eaux. Produit de la distribution	4,50	
		<i>Budget primitif de 1964</i>		
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	6,00	
		<i>Budget supplémentaire de 1964</i>		
X	2	(Réf. III - 2). Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	6,93	
			113,00	26,95

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ETAT N° 14				
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	34	Prêt payant de livres classiques aux élèves des collèges d'enseignement général. Produit des droits individuels de location	18,00	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
III	8	Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	136,75	
V	4	Théâtres. Produit de l'exploitation en régie . . .	900,00	
IX	1	Recettes accidentelles	557,08	
<i>Budget supplémentaire de 1962</i>				
X	2	(Réf. III - 1). Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	36,36	
<i>Budget primitif de 1963</i>				
IX	4	Personnel municipal. Remboursement de salaires et de frais à des titres divers	43,21	
<i>Budget primitif de 1964</i>				
IV	23	Désinfection de logements. Taxe	10,00	
IV	25	Logements insalubres. Travaux exécutés d'office Remboursement de dépenses	663,32	
			<hr/> 2.364,72	»
			<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
ETAT N° 15				
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	44,80	2,00
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	9,55	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	14,20	
<i>Budget primitif de 1963</i>				
IV	26	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	98,40	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	236,13	6,00

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
		<i>Budget primitif de 1964</i>		
IV	26	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	178,40	
IV	31	Pouponnière municipale	184,80	
V	4	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	300,08	
			1.066,36	8,00
			=====	=====
		RECAPITULATION		
		ETAT N° 10	1.217,04	16,00
		ETAT N° 11	1.619,68	22,00
		ETAT N° 12	2.075,82	53,45
		ETAT N° 13	113,00	26,95
		ETAT N° 14	2.364,72	"
		ETAT N° 15	1.066,36	8,00
			8.456,62	126,40
			=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 8.456,62 F. par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du budget primitif de 1964 ;

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés, se montant à la somme de F. : 126,40, à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 31 du même document.

Adopté.

**N° 64 / 3.122. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
RENOVATION DES ETABLISSEMENTS. REALISATIONS
NOUVELLES. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES MESSIEURS

Le Conseil municipal a émis, au cours de sa séance du 26 octobre 1956 (Délib. n° 56 / 3.096) un avis favorable de principe aux réalisations projetées par le Centre Hospitalier Régional dans le cadre du plan d'achèvement et de rénovation des établissements hospitaliers et à la participation de la Ville dans les dépenses.

Cette participation était arrêtée comme suit :

— Maternité H. Salengro	500.000 F.
— Maison de retraite pour personnes âgées	2.800.000 »
— Hôpital de la Charité	210.000 »
— Poliomyélitiques	60.000 »
— Hôpital Calmette	270.000 »
	<hr/>
soit au total	3.840.000 F.

et fit l'objet d'inscriptions échelonnées à nos documents budgétaires de 1957 à 1962 inclus.

A ce programme a été rattachée, par la suite, la construction, à l'hôpital régional, d'un centre de brûlés pour l'édification duquel le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 3 mars 1964, par délibération n° 64 / 3.018, le versement au Centre Hospitalier Régional d'une participation forfaitaire de 100.000 F. à prélever sur les disponibilités résultant des inscriptions budgétaires ci-dessus rappelées.

Si l'on tient compte, en outre, de la participation communale versée antérieurement au titre de la construction d'une nouvelle maternité rue Malpart, c'est au total une subvention de 600.000 F. qui a été réglée à ce jour au Centre Hospitalier Régional, une somme de $(3.840.000 - 600.000) = 3.240.000$ F. restant ainsi réservée pour la poursuite du programme en cause.

Par lettre en date du 13 octobre 1964, le Vice-Président de la Commission administrative sollicite de la Ville sa participation financière à la réalisation de nouvelles opérations entreprises ou envisagées par cet établissement, savoir :

- l'aménagement à l'Hôpital Régional d'un service de chirurgie cardio-vasculaire ;
- l'amélioration et l'extension du poste d'urgence au même hôpital ;
- la réalisation de nouvelles unités de « prématurés et nourrissons » à l'hôpital Calmette ;
- le regroupement à la Cité Hospitalière des services de l'administration centrale.

Le financement de ces opérations est prévu comme suit :

RÉALISATIONS	ESTIMATION des DÉPENSES (en milliers de francs)	PARTICIPATION DES DIVERSES COLLECTIVITÉS (en milliers de francs)						OBSERVATIONS
		Ministère de l'Education Nationale	Ministère de la Santé Pu- blique et de la Population	Sécurité Sociale	Centre Hospitalier Régional	Département	Ville de Lille	
1. - Chirurgie cardio- vasculaire . . .	2.110	150	540	390 (*)	540	245	245	(1) La participation de la Sécurité So- ciale, du Département et de la Ville a été calculée sur les dé- penses de construc- tion des locaux admi- nistratifs, à l'exclusion des logements de fonction et des bu- reaux du Trésor, soit sur un montant de 2.300.000 Frs.
2. - Poste urgence . .	740	—	—	480 (*)	76	92	92	
3. - Prématurés et nourrissons . . .	4.350	255	1.720	1.200 (*)	155	510	510	
4. - Administration centrale	3.280 (*)	—	1.200	690	810	290	290	
Totaux	10.480 ====	405 ==	3.460 ====	2.760 ====	1.581 ====	1.137 ====	1.137 ====	
Taux de participation.	100 %	4 %	33 %	26 %	15 %	11 %	11 %	

(*) Participations sous forme de prêts.

N.B. — La participation Ville et Département relative aux réalisations 1 et 3 porte sur le montant des dépenses, déduction faite des subventions du Ministère de l'Education Nationale, soit, respectivement : 1.960.000 et 4.095.000 Frs. Cette participation ressort à 12,50 % des dépenses pour lesquelles le concours de ces collectivités est sollicité soit, respectivement : $1.960.000 + 740.000 + 4.095.000 + 2.300.000 = 9.095.000 \times 12,50 = 1.137.000$ Frs.

Considérant l'importance et l'opportunité que présentent ces nouvelles réalisations, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances :

1° d'émettre un avis favorable à la participation financière de la Ville dans les dépenses des réalisations ci-avant exposées, fixée à 1.137.000 F. ;

2° de décider, en considération de la subvention de 100.000 F. déjà versée au titre de la construction d'un centre de brûlés suivant délibération du 3 mars 1964 ci-dessus rappelée, l'ouverture au budget communal, échelonnée sur trois exercices, d'un crédit de (1.137.000 F. + 100.000 F.) = 1.237.000 F. à financer par emprunt ;

3° d'autoriser l'inscription à cet effet aux chapitres XII des recettes et XXXVI des dépenses du budget primitif de 1965, d'un crédit de 400.000 F. représentant la première tranche de la participation de la Ville dans ce programme.

Adopté (voir compte rendu analytique page 810).

N° 64 / 4.038. — SUBVENTIONS D'ORGANISATION AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES. ANNEE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Quatre groupements sportifs ont sollicité l'aide pécuniaire de la Ville pour des réunions de propagande en faveur du sport qui ne procurent que peu ou pas de recettes aux organisateurs.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution des subventions ci-dessous détaillées :

DATES DES MANIFESTATIONS	GROUPEMENTS SPORTIFS	SOMME PROPOSÉE
29 et 30 mars 24 et 31 mai	Association sportive des P.T.T. — Tournois de football.	1.000 F.
28 juin - 19 juillet 26 juillet - 20 septembre	Ligue des Flandres d'Athlétisme — Quatre manifestations au stade Grimonprez	6.600 »
8 novembre	Cercle nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille » — Gala international à la piscine municipale	1.900 »
28 novembre	Ligue des Flandres de Volley-ball — Gala France-Belgique à la salle Roger Salengro	2.250 »

Cette dépense sera imputée sur le solde disponible du crédit inscrit au budget primitif de 1964 ouvert au chapitre XXXVIII article 79 intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 64 / 5.010. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution durant l'année 1965 des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Onze d'entre eux ont négligé de répondre. Les quatre autres nous ont fait tenir des propositions parmi lesquelles ont été retenues celles qui s'avèrent les plus avantageuses pour la Ville et qui figurent au tableau ci-dessous.

NOMS ET ADRESSES DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DES SOUMISSIONS		
	1 ^{er} lot	2 ^e lot	3 ^e lot
M. Gaston Delfly, 99, rue Kléber, à La Madeleine	4.800 F.	—	4.100 F.
M. Henri Delefosse, 185, rue Anatole France, à Lomme	—	5.400 F.	—

D'accord avec votre Commission de l'Hygiène, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par les firmes.

La dépense, soit 14.300 F., sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget primitif de 1965.

Adopté.

N° 64 / 5.011. — CONTROLE MEDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS OBLIGATOIRES. TRANSPORTS D'ELEVES EN AUTOCARS. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville devra assurer pendant les périodes de fonctionnement scolaire de 1965, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires pratiqués au centre médico-scolaire et de vaccinations sis rue Georges Lefèvre.

Afin d'exécuter ces transports, nous avons consulté la Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts à Roubaix, qui assure depuis plusieurs années ces transports à notre entière satisfaction. Cette association s'est offerte à continuer le service aux prix forfaitaires suivants :

1° Transports au centre médico-scolaire et de vaccinations d'élèves assujettis aux examens médicaux périodiques :

— le voyage aller et retour 20 F.

2° Transports au centre médico-scolaire et de vaccinations d'élèves assujettis à la première revaccination antivariolique obligatoire :

— le voyage aller et retour 30 F.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite.

La dépense totale s'élevant approximativement à 9.140 F. sera imputée, par fractions correspondant aux frais de fonctionnement respectifs du service des vaccinations et du service du contrôle médical scolaire, sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1965.

Adopté.

N° 64/ 5.012. — SAPEURS-POMPIERS. HABILLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers prévu par l'article 31 du Décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux modifié par le Décret n° 60-863 du 9 août 1960, et qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année 1965, aux achats d'objets vestimentaires ci-après :

	Renouvel. prof.	Prévisions 1 ^{re} équip.	Total	Prix unit. approximatif	Prix total approximatif
TENUES DE FEU					
Vestes de protection . . .	37	4	41	185 F.	7.585 F.
Ceintures de feu	—	4	4	16 »	64 »
Cravates de feu	2	—	2	6,50	13 »
Casques	15	—	15	80 »	1.200 »
TENUES DE VILLE					
Chemises blanches	11	—	11	21 »	231 »
Chemises bleues	110	4	114	21 »	2.394 »
Cravates noires	121	4	125	4 »	500 »
Chaussures noires	5	4	9	45 »	405 »
Képis	109	11	120	40 »	4.800 »
Gants de laine	—	6	6	8 »	48 »
Vareuses et pantalons de drap	7	—	7	260 »	1.820 »
Manteaux	3	4	7	220 »	1.540 »

	RENOUVEL. PROF.	PRÉVISIONS 1 ^{er} équip.	TOTAL	PRIX UNIT approx.	PRIX TOTAL approx.
TENUES D'EXERCICE					
Vestes officiers, et sous-officiers	20	1	21	160 »	3.360 »
Treillis toile	98	—	98	30 »	2.940 »
TENUES DE SPORT					
Chaussons de sport . . .	114	6	125	22 »	2.750 »
Gilets de sport	5	6	11	12 »	132 »
Culotte de sport	102	6	108	8 »	864 »
Caleçons de bain	—	6	6	14 »	84 »
DIVERS					
Tabliers en toile bleue . .	6	—	6	7 »	42 »
— Cordonniers					
— Cuisiniers.					
Treillis (peintres)	6	—	6	30 »	180 »
Espadrilles (peintres) . . .	6	—	6	5 »	30 »
Blouses en toile bleue (ambulanciers).	20	—	20	26 »	520 »
				TOTAL . . .	31.502 F.
				arrondi à . .	31.500 F.
					=====

En accord avec votre Commission de Protection contre l'incendie, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° autoriser ces achats ;
- 2° solliciter l'agrément technique de M. le Préfet du Nord ;
- 3° solliciter l'aide financière de l'Etat et du Service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;
- 4° décider que la dépense évaluée approximativement à 31.500 F. sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre VII, article premier du budget primitif de 1965.

Adopté.

**N° 64/ 6.051. — AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES CHAUSSEES EN
MATERIAUX HYDROCARBONES. MARCHE. ANNEE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux d'aménagement et d'entretien des chaussées en matériaux hydrocarbonés.

Vingt-cinq entreprises spécialisées ont été consultées ; neuf ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA PROPOSITION
Société Rol Lister & C ^{ie}	80.597 F.
Société Salviam	81.584 »
Société Chimique et Routière de la Gironde	83.826 »
Entreprise Salmson	84.758 »
Entreprise Lesage	86.782,60
Société Les Matériaux enrobés du Nord	90.844 »
Société T.R.A.V.N.O.R. (M. René Fournie)	91.228 »
Société Travaux Routiers de la Haute-Moselle	95.865 »
Société Colas	102.896 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Rol Lister & C^{ie}, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense évaluée à 80.597 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1964 pour le Service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 64/ 6.052. — CONSTRUCTION D'ENVIRON 25.000 M2 DE REVETEMENTS
HYDROCARBONES SUR CHAUSSEES PAVEES. ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre, au cours de l'année prochaine, les travaux de construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres relatif à ces travaux.

Les travaux projetés qui intéressent environ 25.000 m² de chaussées pourront être adjugés en un ou plusieurs lots, suivant les propositions qui seront présentées.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux dont il s'agit (380.000 F. approximativement) sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1965 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 64/ 6.053. — FOURNITURE DE 4.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT (LOTS 1 A 4). ANNEE 1965. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture, soit environ 120.000 F. seront prélevées sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1965 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 64/ 6.054. — FOURNITURE DE SABLE (ANNEE 1965). MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 7.000 tonnes de sable de rivière à livrer au dépôt du service de la Voie Publique.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document et de décider que la dépense évaluée à cent quarante mille francs environ sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de la Voie Publique et sur les crédits des divers services utilisateurs (Budget 1965).

Adopté.

N° 64/ 6.055. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVES (LOTS 1 A 4). ANNEE 1965. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²).

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus (soit approximativement 380.000 F.) seront prélevées sur le crédit qui sera ouvert au budget de l'exercice 1965 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 64/ 6.056. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS EN ASPHALTE. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES. ANNEE 1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs en asphalte, en deux lots de dix mille mètres carrés chacun (20.000 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux projetés (soit approximativement 400.000 F.) seront prélevées sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1965 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 64/ 6.057. — FOURNITURE DE 1.000 TONNES DE PAVES MOSAIQUES EN GRANIT. LOTS 1 A 4 (ANNEE 1965). MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 1.000 tonnes de pavés mosaïques en granit, nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de deux cent cinquante tonnes chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture soit environ 180.000 F. seront prélevées sur les différents crédits à ouvrir au budget de l'exercice 1965 pour le service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 64 / 6.058. — AMENAGEMENT DES CHAUSSEES. EXECUTION D'UN
REVETEMENT SPECIAL. PROCEDE « RESMAT ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre au cours de l'année 1965 la modernisation et l'amélioration des anciennes chaussées pavées, nos Services Techniques envisagent l'exécution d'un revêtement mince en matériaux enrobés avec des liants spéciaux à appliquer sur ancien pavage.

La Société Salviam, rue Lefebvre d'Orval à Douai, spécialisée dans ce genre de revêtement qui exploite le brevet de ce procédé nouveau, a exécuté au cours de l'année 1964 dans une voie de la Ville un essai du nouveau matériau « Resmat » dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

S'agissant d'un procédé breveté détenu et exploité par l'entreprise Salviam, les dispositions du Décret n° 60-724 du 25 /7 /60, article 39, sont applicables à l'entreprise.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de confier à l'entreprise Salviam la réalisation d'environ huit mille deux cents mètres carrés (8.200 m²) de revêtement mince « Resmat » sur certaines chaussées pavées de la Ville qui supportent une circulation intense et dont le pavage ancien est en mauvais état et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux, soit approximativement 100.000 F., seront prélevées sur le crédit à ouvrir au budget de l'exercice 1965 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 64 / 6.059. — AMENAGEMENT DE LA PLACE BARTHELEMY DOREZ
ET DU BOULEVARD DE LA MOSELLE. PARTICIPATION
DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de reconstruction de la place Barthélémy Dorez prévoit un nouveau tracé du rond-point central de cette place, traversée par la voie ferrée du boulevard de ceinture.

Cet aménagement entraîne le remplacement de la voie ferrée actuelle par une voie en rails à gorge.

La dépense correspondante est évaluée à 37.950 F. suivant le devis estimatif que nous a fait tenir la S.N.C.F.

Par ailleurs, l'élargissement du boulevard de la Moselle a rendu nécessaire la suppression d'une demi-lune raccordée au chemin de fer de ceinture. Le devis des travaux de rétablissement de cet ouvrage suivant un nouveau tracé se monte à 33.500 F.

Conformément aux prescriptions du cahier des charges du chemin de fer de ceinture notamment en ses articles n°s 13 et 15, la prise en charge de ces travaux nous incombe, les modifications étant faites dans le but de donner satisfaction à la Ville pour ses aménagements routiers.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à faire exécuter ces travaux par la S.N.C.F. suivant détails portés aux devis estimatifs et de décider que la dépense de 71.450 F. sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1964 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 812).

**N° 64 / 6.060. — ECLAIRAGE PUBLIC. MARCHÉ DE FOURNITURES.
ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'exécution des travaux de modernisation, de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public, nos services ont été amenés à consulter la Compagnie Générale de Fabrication, 52 bis, avenue d'Iéna à Paris (XVI^e) pour la fourniture de matériel de sa spécialité .

La Compagnie Générale de Fabrication a fourni dans des délais réduits et dans des conditions très avantageuses un matériel convenable conforme aux normes officielles et répondant aux caractéristiques techniques exigées de nos fournisseurs.

Etant donné que cette Compagnie est disposée à poursuivre dans les mêmes conditions la livraison de matériel dont nos services auront besoin, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de 30.000 F. pour l'année 1965.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de la Voie Publique au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

Adopté.

N° 64 / 6.061. — ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX D'INSTALLATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 63 / 6.047 du 10 juin 1963, approuvée le 12 août 1963, vous nous avez autorisé à procéder à un appel à la concurrence pour l'adjudication des travaux d'extension et de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

L'entreprise prévue pour deux années comprend deux lots d'un montant annuel approximatif de 200.000 francs chacun, le premier pour la pose et la réparation des canalisations souterraines, le second pour les travaux hors sol.

Or, l'accélération demandée de certains travaux, la mise à disposition de crédits plus importants, la nécessité pour des raisons techniques et économiques de coordonner des travaux non prévus, ont eu pour conséquence, en ce qui concerne le premier lot, d'atteindre avant la fin de l'exercice l'estimation maximale de l'entreprise prévue dans le cahier des charges spéciales.

Cette situation risque de se représenter au cours de l'année 1965 et, afin d'éviter tout retard dans les réalisations reprises au programme, il a été jugé opportun d'envisager un relèvement de la prévision initiale.

Nous n'ignorons pas que l'augmentation du montant des marchés passés après adjudication a fait l'objet d'instructions ministérielles particulières et que l'Autorité de Tutelle a été invitée à examiner très attentivement les demandes de ce genre qui lui sont présentées. Mais s'agissant ici de travaux complémentaires rattachés à ceux prévus au marché — cas repris parmi ceux susceptibles d'approbation dans les instructions précitées — nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser, à porter le montant de l'entreprise du 1^{er} lot, dont la Société Victor Carlier et Fils est adjudicataire, de 200.000 à 300.000 francs pour l'année 1965.

Il reste bien entendu que l'entreprise actuelle ne sera pas prolongée et qu'une demande d'autorisation d'appel à la concurrence vous sera présentée en temps opportun.

Cette dépense supplémentaire sera imputée sur les divers crédits mis à la disposition du service de l'Eclairage Public et de la Signalisation, au fur et à mesure des ordres de service qui seront remis à la Société Carlier.

Adopté.

**N° 64 / 6.062. — AUTOROUTE A.25. ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE
D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.116 du 20 décembre 1963, vous nous avez autorisé à faire réaliser l'installation de l'éclairage public de l'amorce de l'autoroute A.25.

Aucune canalisation à basse tension n'existant dans ce secteur, nous avons été amené, pour assurer l'alimentation de cette installation, à demander à Electricité de France la fourniture d'énergie Haute tension.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à signer le contrat de fourniture d'énergie Haute Tension.

Adopté.

N° 64 / 6.063. — KIOSQUES-ABRIS. ADDITIF AU TARIF DE VOIRIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 107 du 30 octobre 1964, vous nous avez autorisé à signer avec la Société Arsi, la convention nécessaire à l'installation de kiosques-abris à certains arrêts de la « Compagnie Générale Industrielle des Transports » (C.G.I.T.).

En son article 7, paragraphe 3, ladite convention stipule qu'il sera fait application à la Société Arsi du tarif des droits de voirie pour occupation du domaine public communal.

Le tarif de voirie en vigueur ne comporte pas d'article permettant de taxer ces kiosques par assimilation.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, d'y inclure l'article suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1965.

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
9 A	Kiosques-abris . .	par m2 d'emprise et par an.	5,00	3,75	3,25	2,50	

La recette correspondante, soit 250 F. environ annuellement, sera imputée sur l'article ouvert au chapitre IV des recettes sous rubrique « Droits de voirie et d'occupation temporaire ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 813).

**N° 64 / 6.064. — FOURNITURE DE PIÈCES EN ACIER MOULÉ POUR
OUVRAGES ACCESSOIRES. MARCHE. ANNEES 1965-1966.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 62-473 du 13 avril 1962 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 F. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation, les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne la fourniture de pièces en acier moulé, de traiter par voie de marché avec une entreprise spécialisée.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les services municipaux et l'entrepreneur avant l'exécution des commandes.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la série de prix du bâtiment de la Région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24.319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord, diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marché avec la Société « Usines et Aciéries de Sambre et Meuse » dont le siège est à Feignies (Nord) pour la fourniture de pièces en acier moulé pour ouvrages accessoires.

Ce marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 F. aura effet du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1966.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre IX du budget pour l'entretien du réseau d'égouts et fera l'objet de bons de commande particuliers.

Adopté.

**N° 64/ 6.065. — TRAVAUX DE REPARATION ET DE CONSTRUCTION
D'EGOUTS. POSE DE TUYAUX. MARCHES. ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60.724 du 25 juillet 1960 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 F. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne les travaux de réparation et de construction d'égouts y compris la pose de tuyaux, de traiter par voie de marchés avec des entreprises spécialisées.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les services municipaux et l'entrepreneur avant l'exécution des commandes.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24.319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord, diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marchés avec :

— la Société Anonyme « Routes, Chemins de fer et Canaux », dont le siège est à Lens (P.-de-C.), 50, rue de Douai ;

— la Société des Grands Travaux Alpins, dont le siège est à Marquette, rue La Fontaine ;
— l'Entreprise Lesage, dont le siège est à Bailleul, 161, rue de Lille,
entreprises susceptibles d'exécuter les travaux de réfection et de construction d'égouts
et pose de canalisations dans les meilleures conditions de façon et de délai.

Ces marchés d'un montant annuel prévisible de 50.000 F. chacun, auront effet
du 1^{er} au 31 décembre 1965.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du Ser-
vice de l'Assainissement, elles feront l'objet de bons de commande particuliers.

Adopté.

N° 64/ 6.066. — REDUCTION DE LA LARGEUR DE LA RUE DU GUET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan de modernisation des Abattoirs, l'aménagement des chaus-
sées intérieures à cet Etablissement a fait l'objet d'une étude particulière.

C'est ainsi qu'il est apparu nécessaire d'élargir l'une d'entre elles, dont la largeur
n'atteignait pas 7 m. en un point passant entre l'angle d'un bâtiment et le mur d'enceinte
des Abattoirs parallèle à la rue du Guet, vers la rue Saint-Sébastien.

Comme il ne pouvait être question de modifier les bâtiments nouvellement cons-
truits, une solution fut trouvée qui consistait à élargir l'enceinte de l'Abattoir, côté
rue du Guet, par une réduction de la largeur de cette rue.

La rue du Guet n'étant pas appelée à recevoir une circulation importante, d'après
les dispositions du plan d'Urbanisme Directeur, il a été envisagé de réduire sa largeur
à 5 mètres et de la réserver exclusivement aux piétons.

La modification des alignements a fait l'objet d'un plan qui a été soumis à l'en-
quête préalable prescrite par les arrêtés ministériels des 28 juin 1960 et 7 mars 1964,
ainsi que par le décret n° 64-262 du 14 mars 1964.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune obser-
vation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire enquêteur a donné
à cet égard un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'Ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959, modi-
fiée, portant réforme de la voirie communale et en accord avec vos Commissions de
l'Urbanisme, de la Voie Publique et des Bâtiments, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la rue du Guet suivant le plan
établi par nos services et d'en faire une voie réservée aux piétons.

Adopté.

**N° 64 / 6.067. — CREATION D'UN PAN COUPE SUR L'ANGLE FORME PAR
LES RUES MARCEL HENAUX ET DE MARQUILLIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Interprofessionnel du Logement a créé un lotissement entre les rues Lazare Garreau, de Marquillies et du Faubourg d'Arras. Une voie de ce lotissement aboutit à l'intersection des rues de Marquillies et Marcel Henaux, mais l'accès direct à cette dernière rue se trouve gêné par une parcelle de terrain triangulaire située à l'angle formé par les deux rues précitées.

Il convenait donc d'établir un pan coupé à cet emplacement pour faciliter la circulation.

La modification des alignements a fait l'objet d'un plan qui a été soumis à l'enquête préalable prescrite par les arrêtés ministériels des 28 juin 1960 et 7 mars 1964 ainsi que par le décret n° 64-262 du 14 mars 1964.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire enquêteur a donné à cet égard un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée portant réforme de la voirie communale, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la création d'un pan coupé à l'angle des rues Marcel Henaux et de Marquillies, suivant le plan établi par nos services.

Adopté.

**N° 64 / 6.068. — MODIFICATION D'ALIGNEMENTS A L'INTERSECTION
DES RUES DU LONG POT, DE BELLEVUE ET DU
BOULEVARD DE L'USINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'Aménagement et de Reconstruction du quartier de Fives avait prévu l'établissement d'un pan coupé à l'intersection des rues du Long Pot, de Belle-Vue et du boulevard de l'Usine.

Lors de la réalisation de ce plan qui était à la charge de l'Etat, le Ministère de la Construction a réduit, en fait, ce pan coupé en n'achetant qu'une seule des deux propriétés touchées par ce projet.

Actuellement, le propriétaire de l'immeuble subsistant, situé 150, rue du Long Pot, a déposé une demande de permis de construire. Les Services Départementaux du Ministère de la Construction seraient disposés à donner un avis favorable à l'autorisation de construire si la Ville acceptait de modifier le plan d'alignements.

Ils ont proposé, à cette occasion, de rectifier également l'alignement de l'angle opposé de la rue du Long Pot et du boulevard de l'Usine.

Votre Commission de l'Urbanisme ayant donné son accord à cette modification, un plan a été dressé qui a été soumis à l'enquête préalable prescrite par les arrêtés ministériels des 28 juin 1960 et 7 mars 1964 ainsi que par le décret n° 64-262 du 14 mars 1964.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire Enquêteur a donné à cet égard un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, portant réforme de la voirie communale, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements à l'intersection des rues du Long Pot, de Belle Vue et du boulevard de l'Usine suivant le plan établi par nos Services.

Adopté.

**N° 64 / 6.069. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE
JULES BRETON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'alignement de la rue Jules Breton, homologué en 1933, prévoyait le raccordement de cette voie par un prolongement rectiligne des alignements, jusqu'à une autre voie plus importante qui devait relier la rue des Postes à la rue de l'Arbrisseau.

Cette dernière voie, aujourd'hui dénommée rue de Cannes, ayant été portée plus au nord, suivant des plans homologués, en 1958 et 1962, il convenait de modifier les alignements du prolongement de la rue Jules Breton pour les faire aboutir dans le nouveau tracé.

Pour des raisons de commodité de circulation les alignements actuellement proposés dans le plan modificatif sont légèrement incurvés afin d'éviter les angles aigus. La modification des alignements a fait l'objet d'un plan qui a été soumis à l'enquête préalable prescrite par les arrêtés ministériels des 28 juin 1960 et 7 mars 1964 ainsi que par le décret n° 64-262 du 14 mars 1964.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire Enquêteur a donné à cet égard un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, portant réforme de la voirie communale et, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la rue Jules Breton suivant le plan établi par nos services.

Adopté.

**N° 64 / 6.070. — EXTENSION DU PERIMETRE DE RENOVATION DU
QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.035, en date du 11 mars 1957, vous avez décidé que l'opération de Rénovation des îlots insalubres de Lille commencerait par ceux du quartier Saint-Sauveur, délimités par un périmètre indiqué par un liseré brun au plan qui était annexé au dossier.

Le soin de réaliser l'opération a été ensuite confié à la Société d'Equipement du Département du Nord, suivant une convention approuvée par délibération n° 59 / 2 / 84 en date du 7 juillet 1959.

A la demande de la Société précitée, une première extension du périmètre a été décidée, par délibération n° 63 / 6.102 du 8 novembre 1963. Elle comprenait les immeubles situés 63-65, rue de la Vignette, 1 et 2, rue du Bombardement et une bande de terrain contiguë, ainsi que les immeubles 18-20, rue des Brigittines avec la galerie surplombant cette dernière rue.

Actuellement, la Société d'Equipement nous a saisi d'une deuxième demande tendant à inclure dans le périmètre de l'opération les immeubles situés 177-179 et 181, rue de Paris, pour la raison suivante :

Une opération de curetage est souhaitée par les Services Départementaux du Ministère de la Construction, dans la partie hors périmètre située entre les rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur et l'avenue de la Rénovation. Le dégagement des immeubles sur l'arrière permettrait l'implantation d'environ 200 garages destinés aux îlots A et F qui n'en sont pas pourvus en nombre suffisant. L'accès à ces garages pourrait être aménagé sur l'emplacement des immeubles sus désignés, après démolition.

L'extension souhaitée n'implique pas l'acquisition immédiate des trois propriétés visées qui ne seraient achetées qu'en toute dernière phase de l'opération de Saint-Sauveur, dans le cadre de l'opération de curetage envisagée.

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider que le périmètre de Rénovation du quartier Saint-Sauveur sera étendu aux immeubles susvisés, désignés plus précisément au plan et état parcellaires joints au dossier.

b) de solliciter, le moment venu, la déclaration d'utilité publique de l'opération, en vue des acquisitions à effectuer par la Société d'Equipement.

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9 (voir compte rendu analytique, page 814).

N° 64/ 6.071. — SERVICES PUBLICS. ADJUDICATION POUR FOURNITURES DE CARBURANTS. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture de carburants nécessaires aux véhicules municipaux arrivera à expiration le 31 mars prochain.

En vue de son renouvellement, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous soumettons le nouveau cahier des charges établi pour la fourniture durant une période de deux années, à compter du 1^{er} avril 1965.

Nous vous prions de bien vouloir l'approuver.

Adopté.

N° 64/ 6.072. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. TRANSPORTS PAR BENNES BASCULANTES. MARCHE WAUTERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transport mis à la disposition des Services Municipaux au cours des années 1965 et 1966, notamment en ce qui concerne les transports par bennes basculantes, nous avons, comme de coutume, fait appel à diverses entreprises.

Une seule répond aux conditions imposées ; c'est M^{me} Vve Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Eloi, qui consent un rabais de 10,25 % sur le tarif de base.

Ce rabais étant acceptable, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M^{me} Vve Léopold Wauters.

La dépense annuelle, évaluée approximativement à 60.000 F. par année, sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets de 1965 et 1966 pour le fonctionnement des services utilisateurs.

Adopté.

N° 64/ 7.188. — ECOLE DES BEAUX-ARTS ET ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. MONTE-CHARGE ET ASCENSEUR. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture et la pose des monte-charge et ascenseur de l'Ecole des Beaux-Arts et Ecole Régionale d'Architecture ont été confiées à la Société Anonyme Otis.

Les appareils sont actuellement en service et nous estimons qu'il convient d'en confier l'entretien à cette entreprise qui vient de fusionner avec la Société Ascinter, sous la raison sociale : Société Anonyme « Ascinter Otis ».

Cette firme consent à assurer cet entretien par abonnement complet, moyennant une redevance annuelle de trois mille quatre cent soixante-trois francs, quarante-quatre centimes (3.463,44 F.) toutes taxes incluses.

Un contrat d'entretien valable pour une année à compter du 1^{er} novembre 1964 est à souscrire avec la Société Anonyme Ascinter-Otis. Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année, à moins que l'une des parties n'ait déclaré vouloir la résilier par lettre recommandée au moins six mois avant la fin de la période en cours.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Ascinter-Otis, dont le siège social est à Paris (17^e), 141, rue de Saussure, le contrat nécessaire pour l'entretien par abonnement complet de l'installation susvisée ;

2) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert chaque année au budget pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 64 / 7.189. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPEES.
PROGRAMME 1957. UNITE DE CHANTIER N° 15 (ECOLE
DE FILLES MADAME DE STAEL, RUE FULTON). TRAVAUX
SUBVENTIONNABLES. DECOMPTE DEFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de son engagement du 9 décembre 1958, approuvé par M. le Préfet le 4 Février 1960, l'Entreprise Jules Duveillie, 7, rue du Buisson à Lille, a été chargée de la construction de l'Ecole de filles M^{me} de Staël, rue Fulton - Unité de chantier n° 15 du programme 1957 des constructions scolaires - pour le prix global forfaitaire de 88.015.770 F. en valeur Octobre 1958, soit 880.157,70 F.

Le montant de cet engagement a été actualisé sur la base du coefficient d'adaptation départemental connu lors du début des travaux (26,80 valeur juin 1961) et porté à 93.234.096,28 Anciens Francs, soit 932.340, 96 F. (Délibération n° 61 /7.187 du Conseil Municipal - Séance du 15 décembre 1961).

Cette école a été mise en service le 16 avril 1963.

Le décompte définitif des travaux, présenté par l'Entreprise Jules Duveillie, a été examiné par le Service Municipal compétent et n'a donné lieu à aucune observation.

Ce décompte s'élève à 981.314,47 F. ventilés de la façon suivante :

— Montant de l'engagement du 9 décembre 1958 880.157,70 F.

— Incidence de l'actualisation fractionnée au 1^{er}
juillet 1961 (début des travaux) 52.183,26 F.

	932.340,96 F.
— Montant de la révision des prix	47.491,22 F.
	<hr/>
— Montant total des travaux révisés	979.832,18 F.
— Travaux de fondations spéciales <i>en dessous</i> de la cote de référence dont le relevé figure au décompte	1.482,29 F.
	<hr/>
Total du décompte définitif .	981.314,47 F.
	=====

La différence en plus entre le montant de l'engagement d'origine et le total du décompte définitif s'élève donc à 101.156,77 F. Elle résulte de l'actualisation et des révisions de prix appliquées au cours de la réalisation des ouvrages ainsi que de l'exécution de travaux de fondations spéciales en dessous de la cote de référence et dont le détail, tenant lieu de devis, est inséré dans le décompte définitif.

La dépense afférente à ces travaux restant dans la limite permise par la circulaire n° 271 du 28 juin 1952 du Ministre de l'Intérieur, la passation d'un avenant n'est pas nécessaire.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de construction de l'Ecole de filles M^{me} de Staël arrêté à la somme de 981.314,47 F.

2°) de décider que la dépense supplémentaire de 101.156,77 F. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires - Programme 1957 ».

Une demande de subvention complémentaire sera introduite auprès de l'Autorité Supérieure lors de la présentation générale des dépenses d'ensemble de la deuxième phase du programme de constructions scolaires de 1957.

Adopté.

**N° 64 / 7.190. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.
ECOLE DE FILLES MADAME DE STAEL, RUE FULTON.
TRAVAUX D'AMELIORATIONS ET D'AGENCEMENTS
SUPPLEMENTAIRES. DECOMPTE DEFINITIF.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 /7.189, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 15 décembre 1961, a approuvé la passation d'un marché complémentaire d'un montant de 100.553,91 F. avec l'Entreprise Jules Duveillie, 7, rue du Buisson à Lille, titulaire de l'unité de chantier n° 15 du programme scolaire 1957 - Ecole de filles M^{me} de Staël - en vue d'apporter à cette construction des améliorations et agencements supplémentaires.

Ce marché a été actualisé à la date de notification des travaux, soit 1^{er} juillet 1961 et le montant du devis porté à 101.515,62 F. par délibération n° 62 /7.089 du 13 juin 1962.

Les ouvrages qui avaient été chiffrés sur la base d'un devis sommaire sont maintenant achevés et le décompte définitif vient de nous être présenté.

Il s'élève à 156.902,47 F. et se répartit de la façon suivante :

— Montant du marché d'origine	100.553,91 F.	
— Incidence de l'actualisation . . .	962,01 F.	
		<hr/>
— Travaux prévus au marché en valeur actualisation		101.515,92 F.
— Travaux supplémentaires en valeur actualisation		47.857,20 F.
— Révision des prix du marché	6.954,99 F.	
— Révision des prix des travaux supplémentaires.	574,36 F.	
		<hr/>
		7.529,35 F.
		<hr/>
Total du décompte définitif		156.902,47 F.
		=====

Ces travaux supplémentaires jugés indispensables sont détaillés au décompte qui tient lieu de devis et comprennent, notamment, la modification de niveau des caves de cuisine et logement, l'agrandissement du vide sanitaire, le raccordement du pignon contre l'ancienne école, la construction de vestiaire et sanitaire à l'entrée de la salle de gymnastique, la pose de panneaux démontables pour descente de chaudières.

La vérification du décompte définitif effectué par le Service Municipal compétent n'a donné lieu à aucune observation.

Conformément aux dispositions légales en vigueur la dépense supplémentaire enregistrée doit faire l'objet d'un avenant au marché.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) d'approuver le décompte définitif des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires effectués à l'École M^{me} de Staël ;

2^o) de régulariser le dépassement des dépenses par un avenant au marché de l'Entreprise Jules Duveillie ;

3^o) de décider que la dépense supplémentaire de 56.348,56 F. sera imputée sur les crédits reportés au Chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964 sous la rubrique générale « Constructions scolaires - Programme 1957 ».

Adopté.

N° 64/ 7.191. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, RUE EDOUARD DELESALLE.
LOT N° 12 : CHARPENTES ET MENUISERIES BOIS -
PARQUETS - QUINCAILLERIES - CHARPENTE EN FER
DES COMBLES. MARCHE. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une adjudication restreinte ayant eu lieu le 27 octobre 1961, l'Entreprise Claude D'Helft devenue depuis Société Anonyme Claude D'Helft et C^{ie}, 33, rue du Bas Liévin à Ronchin, a été déclarée titulaire des travaux du lot n° 12 (charpentes et menuiseries bois) de la Bibliothèque Municipale.

Le prix d'adjudication avait été fixé à 153.020,08 F. après application d'un rabais de 48 % consenti par l'Entreprise au prix de détail, soit 294.269,37 F., figurant au devis basé sur le 49^e correctif de la Série de prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Ce 49^e correctif était celui en vigueur en Octobre 1958, au moment de l'établissement du dossier technique, la notification des travaux a eu lieu en mai 1962 et les hausses constantes des prix enregistrées depuis ces deux dates ont rendu nécessaire une première augmentation des dépenses autorisées dont le montant a été porté à 170.000 F. (délibération n° 64/7.004 en date du 5 juin 1964 - approuvée le 29 juin 1964).

D'autre part, au cours de l'exécution, des travaux supplémentaires jugés indispensables ont été demandés à l'Entreprise. De même, des ouvrages prévus à d'autres lots ont été repris au lot n° 12 et confiés à l'Entreprise D'Helft. La dépense correspondante sera récupérée lors de l'établissement des décomptes définitifs des entreprises titulaires de ces lots.

Ces travaux comprennent, notamment, une modification de la couverture de cuivre et du voligeage, la fourniture et pose de 6 chassis en Niangon en remplacement des chassis en aluminium et l'aménagement de diverses portes, cloisons ainsi que de placards formant cache-tuyaux.

Ces nouveaux ouvrages font l'objet d'un rapport ci-annexé, établi par les Architectes et d'un devis estimatif qui s'élève à 293.758 F., soit en augmentation de 140.737, 92 F. sur le marché d'origine. Il détaille outre les travaux supplémentaires susvisés, l'actualisation, la révision des prix et les majorations pour prix nets sur lesquels ne peut s'appliquer le rabais d'adjudication.

Pour permettre le règlement des travaux en cours et régulariser la dépense supplémentaire envisagée, il y a lieu d'établir un avenant au marché de la Société Anonyme Claude D'Helft et C^{ie}, en lui accordant un délai complémentaire de cinq mois pour mener à bien l'ensemble des travaux qui lui sont confiés.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1°) de porter à 293.758 F. le montant du prix du marché du lot n° 12 : charpentes et menuiseries bois - parquets - quincailleries - charpente en fer des combles de la Bibliothèque Municipale ;

2^o) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire avec la Société Anonyme Claude D'Helft et C^{ie}.

La dépense supplémentaire d'un montant de 140.737,92 F. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1964 sous la rubrique générale : « Bibliothèque Municipale – Construction ».

Adopté.

**N° 64 / 7.192. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, RUE EDOUARD DELESALLE.
MARCHE DE TRAVAUX. LOT N° 20 : MIROITERIE.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après un appel d'offres en date du 31 mai 1963, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 juillet suivant, la Société Anonyme Honnay-Lejeune, 74, rue Louis Delos à Marcq-en-Barœul (Nord) a été déclarée titulaire du marché de travaux de miroiterie (lot n° 20) à exécuter à la Bibliothèque Municipale.

Par lettre du 23 octobre 1964, M. Robert Sion, Président Directeur Général, nous informe du changement de dénomination de cette Société qui est devenue « Société Anonyme Sionglass » qui conserve son siège social à la même adresse.

Cette modification a fait l'objet d'une insertion dans le n° 98 de « la Gazette de la Région du Nord » en date des 24-25 juillet 1964.

M. Sion sollicite le transfert du marché précité au nom de la nouvelle Société.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'autoriser ce transfert ainsi que la passation de l'avenant nécessaire au nom de la Société Anonyme « Sionglass ».

Adopté.

**N° 64 / 7.193. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. FOURNITURE DE
MOBILIER DE BUREAU. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'aménagement des bureaux de la nouvelle Bibliothèque Municipale, nous avons consulté dix-neuf maisons spécialisées.

Neuf d'entre elles nous ont adressé des offres.

Seule l'offre de la Société à responsabilité limitée « Formes Internationales » répond exactement aux caractéristiques décrites dans notre appel d'offres du 1^{er} juillet 1964.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à passer avec la Société à responsabilité limitée « Formes Internationales » dont le siège social est à Lille, 74, rue Esquermoise, un marché de gré à gré évalué à quarante et un mille neuf cent trente quatre francs (41.934 F.) pour la fourniture du mobilier des bureaux ;
- 2^o) de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1964 pour le mobilier et matériel de la Bibliothèque Municipale.

Adopté.

N° 64 / 7.194. — PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SPORTIF. AMENAGEMENT D'UN CENTRE AERE, AVENUE MARX DORMOY. 1^{re} TRANCHE DE TRAVAUX. PROJET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la loi-programme 1962-1965 relative à l'équipement socio-éducatif et sportif, la Ville de Lille avait été retenue dans l'ordre d'urgence avec le classement n° 15 pour la réalisation d'une première tranche de travaux d'un centre socio-éducatif pour la Jeunesse, à édifier Avenue Marx Dormoy à Lille.

Les subventions envisagées avaient été arrêtées à 675.000 F. pour la construction et à 105.000 F. pour l'acquisition du terrain.

En vue de l'étude du projet, puis de la direction des travaux, le Conseil Municipal avait le 13 juin 1962, par délibération n° 62/7.078, désigné M. André Lys, Architecte D.P.L.G. à Lille.

Cet Homme de l'Art a d'abord étudié le plan-masse de l'ensemble du Centre. Après l'établissement de plusieurs avant-projets et la construction de maquettes, le projet général a été définitivement arrêté, sa réalisation est prévue en trois phases :

- le Centre socio-éducatif proprement dit,
- la piscine, ses annexes et les locaux pour la pratique de l'aviron,
- une salle de sports, une cuisine, un réfectoire, des voies d'accès, des parties vertes et des surfaces plantées.

Pour répondre à l'ordre d'urgence, seul le programme de la première phase a fait l'objet d'une étude complète, comprenant plans, devis descriptif de tous les corps d'état, dossiers de l'installation de chauffage central et des installations électriques et devis estimatif des travaux suivant prix du Bordereau Général d'Evaluation des Travaux Neufs.

Le Centre socio-éducatif proprement dit, repris à la première tranche, se situe au centre de l'ensemble du projet. Il comprend une entrée principale donnant accès à un hall de distribution. A droite de ce hall, sont prévus trois bureaux, une salle de premiers soins et une salle polyvalente pouvant contenir 300 personnes ; au bout du hall, un groupe sanitaire. A droite du hall d'entrée, par une galerie-vestiaire et un couloir,

sont distribués le foyer de 150 mètres carrés, deux salles de labo-photos, six ateliers pour garçons et filles, une bibliothèque, un logement pour le responsable de l'établissement et deux groupes sanitaires.

La surface au sol de cette construction est de 1.700 mètres carrés environ. Le devis estimatif des travaux, établi suivant le Bordereau Général d'Evaluation des Travaux Neufs, s'élève à 1.916.000 F., honoraires compris.

L'intégralité de chacun des lots de travaux sera attribuée sur soumissions comportant des propositions forfaitaires. Selon leur importance, chacun des lots fera l'objet d'une adjudication ou d'un marché sur appel d'offres.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet défini ci-avant et les dispositions prévues pour l'attribution des lots dans chacun des corps d'état appelés à intervenir dans la réalisation du Centre socio-éducatif de l'Avenue Marx Dormoy.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront prélevées, pour partie sur des crédits déjà inscrits au Budget Communal et reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964, et pour partie sur des crédits dont vous serez appelés à décider ultérieurement l'ouverture.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 816).

**N° 64 / 7.195. — BATIMENTS COMMUNAUX. DEMOLITION DES
IMMEUBLES, 11-13, RUE EUGENE JACQUET. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 /7.101 du 5 juin 1964, vous avez décidé de confier à la Société Anonyme Mertens Frères, les travaux de démolition des immeubles sis 11-13, rue Eugène Jacquet, moyennant la somme de 3.300 F.

La Société Mertens Frères ayant été déclarée en faillite suivant jugement du Tribunal de Commerce en date du 22 juin 1964, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

- 1°) de prononcer l'annulation de la délibération et du marché susvisé, la législation interdisant de traiter avec une entreprise en faillite,
- 2°) de nous autoriser à passer avec les Etablissements Messien et Fils, deuxièmes soumissionnaires, dont le siège social est à Ascq, 16, rue Jean-Baptiste Lebas, un marché de gré à gré suivant son offre, à trois mille huit cent cinquante francs (3.850 F.),
- 3°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au budget pour la réalisation du plan d'urbanisme.

Adopté.

N° 64 / 7.196. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-PIERRE-SAINTPAUL. TRAVAUX DE VITRERIE. PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les vitraux du rez-de-chaussée de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul sont très vétustes, ils subissent des dégradations du fait de projections de pierres par les enfants du quartier.

En conséquence, il a été décidé de les remplacer par du Plexiglas.

Ces travaux ont été évalués approximativement à 25.000 F. et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1964, pour l'entretien des édifices cultuels,
- 2°) d'admettre en recette la participation du Cultue, évaluée approximativement à 12.500 F.

Adopté (voir compte rendu analytique, p. 817).

N° 64 / 7.197. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MARTIN D'ESQUERMES. TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous devons terminer la réfection de la couverture et des corniches de l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes.

De plus, une partie de la couverture de la nef latérale est également à refaire.

Ces travaux ont été évalués à 16.000 F. environ et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1964 pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 2°) d'admettre en recette la participation du Cultue évaluée approximativement à 8.000 F.

Adopté.

N° 64 / 7.198. — EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS. REFECTION DU SOL. PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plancher de l'Eglise Saint Maurice des Champs est hors d'usage et doit être complètement remplacé.

Les travaux comportant la démolition, l'enlèvement des gittes, le remblai, l'exécution d'un dallage en béton et le revêtement de carrelage dans les allées ont été évalués à 40.013,52 F. et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1964, pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 2°) d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 20.006,76 F.

Adopté.

N° 64 / 7.199. — EDIFICES CULTUELS. TEMPLE PROTESTANT. INSTALLATION DE CHAUFFAGE. PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de chauffage du Temple Protestant qui date de la construction de l'immeuble n'est plus en état de fonctionner.

Une étude a été effectuée par nos services en vue de l'installation d'un chauffage à mazout, dont le coût approximatif serait de 30.000 F.

Le Conseil Presbytéral a donné son accord concernant sa participation à raison de 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1964 pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 2°) d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 15.000 F. environ.

Adopté.

**N° 64 / 7.200. — BATIMENTS COMMUNAUX. MARCHES.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant acte passé le 26 septembre 1963 devant Maître Paul Courmont, notaire à Lille, a été constituée une Société Anonyme, sous la raison sociale « Claude D'Helft et C^{ie} », dont le siège social est fixé à Ronchin, 33, rue du Bas Liévin.

Cette constitution a fait l'objet de la publication légale dans le n° 56 des 24, 25 avril 1964, à la Gazette de la Région du Nord.

M. Claude D'Helft a été nommé Président Directeur de la Société ainsi formée.

M. D'Helft a demandé le transfert, au bénéfice de la nouvelle Société des marchés dont il était titulaire, à savoir :

1°) Marché des travaux de charpente et menuiserie compris dans le 11^e lot des travaux d'entretien des bâtiments communaux, suivant adjudication en date du 15 février 1963, approuvée le 20 mars 1963, valable jusqu'au 31 mars 1965.

2°) Marché de gré à gré en date du 22 avril 1963, approuvé le 27 juin 1963, et son avenant en date du 23 août 1963, approuvé le 3 décembre 1963, pour l'exécution du mobilier fixe et mobile destiné à l'équipement de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole Régionale d'Architecture.

3°) Marché concernant les travaux compris dans le 12^e lot, comprenant des charpentes, menuiseries bois, parquet, quincaillerie, charpente en fer des combles pour la construction de la Bibliothèque Municipale, suivant adjudication en date du 27 octobre 1961, dont le procès verbal a été approuvé le 17 novembre 1961.

4°) Marché en date du 10 septembre 1964, en instance d'approbation, concernant la fourniture et la mise en place du mobilier fixe constituant une partie du 3^e lot de ces fournitures destinées à l'équipement de la Bibliothèque Municipale, rue Edouard Delesalle

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;

2°) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Claude D'Helft et C^{ie} » les avenants nécessaires pour les différents marchés.

Adopté.

**N° 64 / 7.201. — BATIMENTS COMMUNAUX. ASCENSEURS ET MONTE-
CHARGE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHES.
ENGAGEMENTS D'ENTRETIEN. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juin 1964, passé dans les études de Maîtres Dufour et Baron, notaires à Paris, les Sociétés Ascenseurs Otis et Ascinter ont fusionné en une Société anonyme, sous la nouvelle raison sociale « Ascinter-Otis »,

dont le siège social est fixé 141, rue de Saussure, à Paris (17^e). Cette opération et la dissolution des deux précédentes Sociétés ont été publiées légalement dans le n° 125 des 10, 11, 12 octobre 1964 du Journal d'Annonces Judiciaires et Légales « La Loi – Les Annonces de la Seine – Petites affiches ».

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 30 septembre 1964, a désigné M. Pierre Roussel, en qualité de Président Directeur Général de la nouvelle Société.

M. Roussel a demandé le transfert, au bénéfice de la Société Anonyme « Ascinter-Otis », des marchés et engagements d'entretien établis au nom de l'une ou l'autre des Sociétés dissoutes, à savoir :

1. – Marché en date du 10 décembre 1960, approuvé le 14 avril 1961, pour l'installation d'un monte-charge et d'un monte-livres, travaux constituant le 19^e lot de travaux de construction de la Bibliothèque Municipale.
2. – Marché en date du 10 décembre 1960, approuvé le 14 avril 1961, concernant l'installation d'un ascenseur et d'un monte-charge, à l'Ecole des Beaux-Arts et à l'Ecole Régionale d'Architecture, boulevard Carnot.
3. – Marché sur concours concernant l'installation de deux monte-charge accompagnés aux Abattoirs, suivant procès-verbal en date du 28 avril 1964, approuvé le 1^{er} juillet 1964.
4. – Engagements d'entretien et leurs avenants souscrits :
 - a) les 16 avril 1946, 7 octobre 1959, 28 octobre 1960, 4 septembre 1963, 10 février 1964, respectivement approuvés les 26 septembre 1946, 14 novembre 1959, 28 mars 1961, 6 décembre 1963 et 26 juin 1964, pour l'entretien des ascenseurs de l'Hôtel de Ville ;
 - b) le 1^{er} mars 1955, modifié par avenant du 8 décembre 1958, respectivement approuvés les 1^{er} août 1955 et 23 février 1959, pour celui du monte-charge de l'Hôtel de Ville ;
 - c) le 7 février 1961, approuvé le 17 avril 1961, pour l'entretien du monte-charge de la Pouponnière Municipale ;
 - d) le 8 février 1952, 12 mai 1953 et 8 décembre 1958, respectivement approuvés les 8 mars 1952, 1^{er} juillet 1953 et 23 février 1959, pour l'entretien de l'ascenseur du Grand Théâtre Opéra ;
 - e) les 8 février 1952, 12 mai 1953, 9 avril 1954, 7 juillet 1955, 8 décembre 1958, approuvés respectivement les 8 mars 1952, 1^{er} juillet 1953, 12 août 1955, 23 février 1959, pour l'entretien des monte-charge des restaurants scolaires des Groupes Briand-Buisson, des Bois-Blancs et Bracke-Desrousseaux.
 - f) le 9 avril 1954, approuvé le 29 juillet 1954, pour le monte-charge du restaurant scolaire du Groupe Turgot-Renan ;
 - g) le 2 mai 1958, approuvé le 30 juin 1958, pour le monte-charge du restaurant de l'Ecole Chateaubriand ;
 - h) le 23 juin 1964, en instance d'approbation, pour le restaurant scolaire du Lycée Technique de Jeunes Filles, aménagé à la Halle aux Sucres.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Ascinter-Otis », les avenants nécessaires pour chacun des contrats sus-rappelés.

Adopté.

**N° 64 / 7.202. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
EQUIPEMENT DE LA TRIPERIE-BOYAUDERIE PORCS.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, il est nécessaire de procéder à l'installation de la triperie-boyauderie « porcs ».

La Société Anonyme « Sagita - Le Gaz Industriel - Tagolsheim-Paris » qui a équipé le bâtiment de triperies « bœufs » nous a fourni la proposition suivante :

- 1 table de réception avec glissière 2500 /760 mm.
- 1 table de réception avec glissière 2750 /760 mm.
- 2 bacs à chaudins 800 /600 mm.
- 2 machines à vider et retourner les chaudins
- 1 table d'étirage 1500 /1000 mm.
- 3 bacs mobiles en inox

pour la somme de trente mille sept cent vingt-deux francs (30.722 F.) matériel rendu et posé aux Abattoirs de Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Sagita - Le Gaz Industriel - Tagolsheim-Paris » dont le siège social est à Tagolsheim (Haut-Rhin) un marché de gré à gré évalué à trente mille sept cent vingt-deux francs (30.722 F.) ;

2) de décider que ces dépenses seront imputées sur le crédit reporté au budget supplémentaire pour la modernisation des Abattoirs.

Adopté.

**N° 64 / 7.203. — DEMOLITION DES IMMEUBLES, 18-20-24, RUE DES
TANNEURS, 2, COUR DASSONVILLE ET VESTIGES DU
22, RUE DES TANNEURS. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour satisfaire aux aménagements du plan d'urbanisme, notre Service d'Architecture a été invité à procéder à la démolition des immeubles 18-20-24, rue des Tanneurs, 2, cour Dassonville et vestiges du 22, rue des Tanneurs.

Ces travaux de démolition ont fait l'objet d'une consultation auprès de vingt et une firmes. Deux d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT DEMANDÉ A LA VILLE	DÉLAIS
Société Dorchies	18.900 F.	2 mois
Société S.G.B. Besegheer et Bauduin .	19.990 F.	2 mois

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par la Société Louis Dorchies et C^{ie}, 366, route de Tournai, à Annappes.

Pour éviter tout retard dans les travaux d'aménagement de voirie que nos Services Techniques effectuent actuellement dans la rue des Tanneurs, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Dorchies et C^{ie}, le marché de gré à gré nécessaire, évalué à dix-huit mille neuf cents francs (18.900 F.) ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 10 du budget supplémentaire sous rubrique : « plan d'urbanisme, travaux de démolition ».

Adopté.

N° 64 / 8.025. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET MECANIQUES. CREATION D'UN POSTE D'ELECTRICIEN-MECANICIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur du Service d'Architecture, nous a fait connaître que l'importance des nouvelles installations électromécaniques réalisées dans le cadre de la modernisation actuelle des abattoirs nécessitait la création d'un poste d'électricien-mécanicien dont le titulaire aurait pour attributions l'entretien des dites installations.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 février 1963, relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux, cet agent serait recruté par voie de concours sur épreuves, dont le programme a été établi par le texte susvisé.

L'intéressé serait soumis, en ce qui concerne la durée de carrière et la rémunération, aux règles applicables aux ouvriers professionnels 2^e catégorie.

La proposition de M. l'Ingénieur en Chef nous paraissant justifiée, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste d'électricien-mécanicien au Service des Installations Thermiques et Mécaniques.

La dépense qui résultera de cette mesure sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

N° 64 / 8.026. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONTROLEURS DES EAUX.
REVALORISATION DE L'ECHELLE INDICIAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du reclassement de la fonction communale, intervenu en application des dispositions des arrêtés ministériels du 5 novembre 1959, nos contrôleurs des eaux et le contrôleur enquêteur, pour lesquels il n'existe pas de barème type furent respectivement affectés, par l'autorité de tutelle, de l'échelle indiciaire applicable aux ouvriers d'entretien de la voie publique, et au chef d'équipe d'entretien de la voie publique, soit :

Contrôleur des eaux 165 — 235. Exceptionnels 250 — 255.

Contrôleur-enquêteur 185 — 255. Exceptionnels 280 — 285.

Ces derniers, par l'intermédiaire de leur organisation syndicale, sollicitent une revalorisation de leur rémunération. Pour motiver leur demande, ils font valoir leurs conditions de recrutement totalement différents de celles appliquées lors de la nomination d'ouvriers d'entretien de la voie publique.

Ceux-ci sont, en effet, recrutés par la voie directe tandis que les candidats à l'emploi de contrôleur des eaux doivent satisfaire aux épreuves d'un concours.

Cette revendication nous paraissant justifiée, nous vous demandons de bien vouloir envisager, en faveur de nos contrôleurs des eaux, l'échelle d'assimilation des receveurs des droits de place — agents également recrutés par concours — et pour le contrôleur-enquêteur, qui les encadre, l'échelle indiciaire du contrôleur des droits de place.

Ces échelles brutes seraient les suivantes :

ECHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE ECHELLE INDICIAIRE BRUTE PROPOSÉE

Contrôleurs des eaux

165 — 175 — 185 — 195 — 205

215 — 220 — 225 — 230 — 235

Exceptionnels 250 — 255.

185 — 195 — 205 — 215 — 225

235 — 240 — 245 — 250 — 255

Exceptionnels 280 — 285.

Contrôleur-enquêteur

185 — 195 — 205 — 215 — 225

235 — 240 — 245 — 250 — 255

Exceptionnels 280 — 285.

195 — 210 — 225 — 235 — 245

255 — 265 — 275 — 280 — 285

Exceptionnels 315 — 320.

Le poste de contrôleur-enquêteur serait pourvu, comme présentement, par voie du tableau d'avancement parmi les contrôleurs des eaux comptant six ans d'ancienneté dans leur emploi.

Les agents en fonction seraient reclassés d'échelon à échelon, le nombre de ces derniers n'étant pas modifié.

La dépense qui résulterait de ces revalorisations de traitement serait imputée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

N° 64/ 8.027. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITE DE GARDE AUX FONTAINIERS. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remédier dans les moindres délais aux accidents survenant aux canalisations d'eau sous la voie publique la nuit, le dimanche ou les jours fériés, l'Administration Municipale a, depuis octobre 1936, organisé un service de garde des fontainiers qui fonctionne de la manière suivante :

- a) garde journalière de nuit : de 19 heures à 7 heures
 b) garde des dimanche et fêtes : de 7 heures à 19 heures

Ces permanences sont assurées à tour de rôle par tous les fontainiers à raison d'un agent pour l'ensemble de la ville, le fontainier de garde étant tenu de rester chez lui entre les heures indiquées.

Au cours de votre séance du 8 novembre 1962, vous avez décidé de rémunérer les permanences assurées par nos fontainiers sur la base des indemnités allouées par l'Etat aux agents de maîtrise et aux ouvriers chargés d'assurer, à leur domicile, en dehors des heures de travail normales, les permanences dans les trois sections de Versailles, Saint-Cloud et Marly.

Toutefois nos fontainiers n'étant ni des agents de maîtrise, ni des ouvriers, le taux retenu en leur faveur fut calculé en tenant compte de la moyenne des indemnités versées aux agents susvisés, ce qui aboutit aux barèmes ci-après :

TAUX ALLOUÉ PAR L'ÉTAT A SES AGENTS	TAUX ALLOUÉ A NOS FONTAINIERS
1° Pour une semaine complète, dimanche compris	
agent de maîtrise. 37 F.	37 F. + 27,50 F.
ouvrier 27,50	<u> 2</u> = 32,25 F.
2° Par jour férié en plus du dimanche	
agent de maîtrise. 17,50	17,50 F. + 13 F.
ouvrier 13	<u> 2</u> = 15,25 F.

Ces taux, revalorisés avec effet du 1^{er} juillet 1963, par le décret n° 63-1353 du 30 décembre 1963 furent appliqués à compter de cette date dans les conditions suivantes :

TAUX ALLOUÉ PAR L'ÉTAT A SES AGENTS	TAUX FIXÉ POUR NOS FONTAINIERS
a) Pour une semaine complète, dimanche compris	
agent de maîtrise. 46 F.	46 F. + 34,50 F.
ouvrier 34,50	<u> 2</u> = 40,25 F.

b) *Par jour férié en plus du dimanche*

agent de maîtrise	22 F.	22 F.	+	16 F.	
					= 19 F.
ouvrier	16 F.			2	

Un nouveau décret (n° 64-997) en date du 18 septembre 1964, modifie, avec effet du 1^{er} janvier 1964, les modalités de calcul de l'indemnité versée aux agents de l'Etat en la fixant en dix millièmes du traitement annuel brut de l'indice 100 soumis à retenue pour pension dans les conditions ci-dessous, ce système permettant la revalorisation automatique de l'indemnité lorsque les traitements des agents de la fonction publique sont majorés :

pour une semaine complète, dimanche compris	agent de maîtrise	115 / 10.000
	ouvrier	85 / 10.000
par jour férié en plus du dimanche	agent de maîtrise	55 / 10.000
	ouvrier	40 / 10.000

Ainsi, le calcul de l'indemnité de permanence, dont bénéficient nos fontainiers pourrait être obtenu en utilisant la moyenne des pourcentages fixés ci-dessus et comme assiette, le traitement annuel brut de l'indice 100 soumis à retenue pour pensions.

Ces éléments définis, et compte tenu des revalorisations successives de la valeur de l'indice 100, le taux de la rémunération supplémentaire allouée à nos agents serait déterminée comme suit à compter du 1^{er} janvier 1964, comme le permet le décret du 18 septembre 1964 :

	POURCENTAGE APPLICABLE AUX PERSONNELS DE L'ETAT			POURCENTAGE PRÉVU POUR NOS FONTAINIERS
<i>1° pour une semaine complète dimanche compris</i>				
agent de maîtrise	115 / 10.000	115	+	85
ouvrier	85 / 10.000	10.000	:	10.000
			: 2 =	100
				10.000
<i>2° par jour férié en sus du dimanche</i>				
agent de maîtrise	55 / 10.000	55	+	40
ouvrier	40 / 10.000	10.000	:	10.000
			: 2 =	47,50
				10.000

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

	au 1/1/1964	au 1/4/1964	au 1/10/1964
<i>pour une semaine complète dimanche compris</i>	$\frac{4.134 \times 100}{10.000} = 41,34$	$\frac{4.217 \times 100}{10.000} = 42,17$	$\frac{4.299 \times 100}{10.000} = 42,99$
<i>par jour férié en sus du dimanche.</i>	$\frac{4.134 \times 47,50}{10.000} = 19,63$	$\frac{4.217 \times 47,50}{10.000} = 20,03$	$\frac{4.299 \times 47,50}{10.000} = 20,42$

Nous vous proposons, dès lors, de bien vouloir décider l'adoption de la méthode de calcul définie ci-dessus en faveur des fontainiers assurant des services de garde.

Nous vous demandons également, dans un but de simplification des écritures, de vouloir bien nous autoriser à relever automatiquement le montant de cette indemnité de garde à chaque revalorisation de l'indice 100.

La dépense supplémentaire qui résultera de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

Conseil Municipal - Séance du 18 Décembre 1964

Monsieur le Maire

Augustin Faumeur

M. Faumeur

Faumeur

M^{me} Empereur

Empereur

M. Braux

Braux

M. Coquart

Coquart

M. Van Walpert

Van Walpert

M. Defaux

Defaux

M. Rembaut

Rembaut

M. Rausseaux

Rausseaux

M. Dayennette

Dayennette

M^{me} Byrgar

Byrgar

M. Béneux

Béneux

M. Derieppe

Derieppe

M. Erquembourg

Erquembourg

M. Blanchard

Blanchard

M. Garnelot

Garnelot

M. Coliche

Coliche

M. Boumont

Boumont

M. Oéan

Oéan

M. De Becker

De Becker

M. Decatignies

Decatignies

M^{me} Defline

Defline

M^{me} Defrance

Defrance

M. Stangois

M. Guillemain

Guillemain

M. Sandrea

Sandrea

M. Sandrie

Sandrie

M. Pansdel

Pansdel

M. Eulrez

Eulrez

M. Minne

Minne

M. Maithy

Maithy

M. Siat

Siat

M. Ramette

M. Simons

M. Vallum

M^{me} Vanneufille

M. Viron

Simons

Vallum

Vanneufille

Viron